

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CANNES

(Département des Alpes-Maritimes)

Années 2000 à 2006

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de Cannes à partir de l'année 2000 qui a été confié à M. Bahuaud, premier conseiller. Par lettre en date du 6 février 2007, le président de la deuxième section de la chambre en a informé M. Bernard Brochand, maire en fonction, ainsi que M. Maurice Delaunay, maire jusqu'en mars 2001. Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur ont eu lieu le 6 mars pour M. Brochand et le 10 mars 2008 pour M. Delaunay.

Lors de sa séance du 13 mai 2008, la chambre a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 2000 à 2006. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Bernard Brochand, maire de Cannes, et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause. Outre le maire de la commune, seuls ont répondu Madame Anny Courtade, présidente du Racing Club de Cannes et Monsieur Guy Lacabanne, Directeur juridique de la société Campenon Bernard. Sur sa demande, Mme Anny Courtade a été entendue par la chambre.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté le 21 janvier 2009 le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué par lettre du 26 février 2009 à M. Bernard Brochand, maire en fonctions. Le destinataire disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

M. Bernard Brochand a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le maire à l'assemblée délibérante, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES.....	5
PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1 LA SITUATION FINANCIERE.....	7
1.1 L'EXAMEN DES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES ET DE DEPENSES..	7
1.1.1 LEVLUTION DES RECETTES COMMUNALES.....	7
1.1.2 LES PRINCIPALES CHARGES.....	0
1.2 EVOLUTION ET FORMATION DE L'EPARGNE COMMUNALE.....	9
1.3 LA DETTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	10
2 LE CONTROLE INTERNE.....	11
3 LA FONCTION JURIDIQUE.....	12
4 LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE DE CANNES EN MATIERE DE VOLLEY BALL.....	12
4.1 LE CADRE JURIDIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....	13
4.1.1 Les subventions aux clubs sportifs au titre DE L'INTERET GENERAL.....	13
4.1.2 Les subventions de droit commun versées pour le financement d'autres activites presentant un interet « public local ».....	14
4.1.3 la confusion entre les notions d'interet general et l'interet local.....	16
4.2 LES CLUBS DE VOLLEY - BALL DE VILLE.....	17
4.2.1 L'AS Cannes volley-ball (masculin).....	17
4.2.1.1 L'évolution statutaire de PAS Cannes voiley depuis sa création.....	17
4.2.1.2 La liquidation de la SAEMS et les créances non recouvrées :.....	18
4.2.1.3 Activités et fonctionnement de l'association.....	19
4.2.1.4 La convention de partenariat avec la ville de Cannes.....	19
4.2.2 Le Racing club de Cannes volley-ball (féminin).....	20
4.2.2.1 Statut et fonctionnement du club.....	20
4.2.2.2 L'exécution de la convention de partenariat signée avec la ville de Cannes....	20
4.2.3 Les données humaines et financières des deux clubs.....	21
4.2.3.1 Le nombre de licenciés.....	21
4.2.3.2 Des résultats sportifs significatifs mais ne répondant qu'imparfaitement aux objectifs fixés dans les conventions de partenariat signées avec la commune....	21
4.2.3.3 Des « centres de formation » de professionnels.....	24
4.2.3.4 L'attractivité de la discipline sportive.....	25
4.2.4 Les subventions versées par la ville de Cannes.....	28
4.2.4.1 Les subventions ordinaires versées aux clubs de volley-ball.....	28
<i>Au profit de l'AS Cannes.....</i>	<i>28</i>
<i>Au profit du RC Cannes.....</i>	<i>29</i>
4.2.4.2 Les subventions exceptionnelles.....	29
4.2.5 UN CONTROLE PERFECTIBLE DES FONDS ALLOUES PAR LES COLLECIVITES.....	31
4.2.5.1 Le budget et les rapports d'activité produits par les associations ne permettent pas un contrôle détaillé de l'usage des fonds alloués par la collectivité.....	31
<i>Pour l'AS Cannes.....</i>	<i>31</i>

<i>Pour le RC Cannes</i>	33
4.2.5.2 Une distinction inexistante entre les aides octroyées et un contrôle financier incertain.....	35
<i>Pour l'AS Cannes</i>	5
<i>Pour le RC Cannes</i>	35
4.2.6 LES SUBVENTIONS ALLOUÉES NE COUVRENT PAS UNIQUEMENT DES MISSIONS D'INTERET GENERAL OU D'INTERET LOCAL AINSI QUE LE MONTRE LA COMPTABILITE DES ASSOCIATIONS.	36
<i>Pour l'AS Cannes</i>	36
<i>Pour le RC Cannes</i>	38
4.2.7 DES RECETTES DE BILLETTERIE (A L'UNITÉ OU SUR ABONNEMENT) QUI REPRÉSENTENT MOINS DE 2 % DES PRODUITS DES ASSOCIATIONS.	41
<i>Pour l'AS Cannes</i>	* 1
<i>Pour le RC Cannes</i>	42
4.3 LES MOYENS MATERIELS ALLOUES PAR LA COMMUNE	43
4.3.1 LES PRINCIPES RAPPELES PAR LE MINISTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. ...	43
4.3.2 LES MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS	43
4.3.2.1 Les mises à disposition gratuite des équipements sportifs.....	43
<i>Pour l'AS Cannes</i>	43
<i>Pour le RC de Cannes</i>	44
4.3.2.2 Les mises à disposition payante des locaux faisant office de bureaux (hormis au Palais des Victoires).....	44
<i>Pour l'AS Cannes</i>	44
<i>Pour le RC Cannes</i>	45
4.3.2.3 Les mises à disposition moyennant le paiement d'une redevance pour les espaces non exclusivement sportifs (club house et buvettes du Palais des Victoires).....	45
4.3.2.4 L'autorisation de la ville d' installer des panneaux publicitaires lors des compétitions.....	45
<i>Pour l'AS Cannes</i>	45
<i>Pour le RC Cannes</i>	45
5 LA REALISATION DU PALAIS DES VICTOIRES	46
5.1 LE PALAIS DES VICTOIRES A ETE REALISE CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DES FEDERATIONS DE VOLLEY-BALL	46
5.2 UN EQUIPEMENT DESTINE EN PRIORITE A DES SPORTS DE HAUT NIVEAU	46
5.3 LE COUT DE L'OPERATION	47
5.3.1 UNE PREMIERE ESTIMATION DE 10 M€	47
5.3.1.1 Un coût prévisionnel arrêté à 11 726 316 €TTC.....	47
5.3.1.2 Un réajustement a porté le montant de l'estimation à 13 236 655 €TTC.....	48
5.3.1.3 Le coût a été réévalué à hauteur de 19 300 000 €TTC.....	48
5.3.1.4 Le marché a été conclu pour un montant de 18 544 344,78 €TTC.....	48
5.3.1.5 Un avenant n° 1 a porté le montant du marché à 18 895 625,22 €TTC.....	48
5.3.1.6 Un avenant n° 2 a porté le montant du marché à 19 200 527,95 €TTC.....	49
5.3.2 EN CONSEQUENCE, LE MONTANT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE A SUBI UNE AUGMENTATION DE 37 %	49
5.3.2.1 Le coût global a été évalué à 22 161 188 €TTC.....	49
5.4 LE DEFICIT D'EXPLOITATION DU PALAIS DES VICTOIRES	50
5.5 LA FREQUENTATION DU PALAIS DES VICTOIRES TOUS SPORTS CONFONDUS.	v

6 LE CLUB DE L'AS CANNES FOOTBALL : DES ENGAGEMENTS COUTEUX POUR LA COMMUNE.....53

6.1 L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SAEMS..... 54

6.2 LA COMMUNE EST APPELEE EN GARANTIE POUR LE PAIEMENT D'UN REDRESSEMENT FISCAL DU CLUB POUR DES FAITS ANTERIEURS A 2001 D'UN MONTANT DE PRES DE 960 000 €.....55

6.3 LA COMMUNE S'EST ENGAGEE FINANCIEREMENT SUR UNE RENOVATION DU STADE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA LIGUE NATIONALE DE FOOTBALL EN CAS DE MONTEE EN 1^{ERE} DIVISION..... 55

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from another document. The text is largely illegible due to its orientation and low contrast.)

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

La situation financière de la ville, malgré de réels efforts de gestion au cours des derniers exercices sous contrôle, dégage une capacité d'auto financement réduite au regard de l'ambitieuse politique d'investissement poursuivie.

Le contrôle interne et la fonction juridique, examinés, n'appellent pas de remarque particulière.

Dans le cadre d'une enquête nationale, relative aux relations entre les clubs sportifs professionnels et les collectivités territoriales, menée par la Cour des comptes et diverses chambres régionales des comptes, la chambre a examiné la politique sportive de la ville et plus spécialement son action en faveur du volley-ball.

Elle a notamment relevé que l'attribution des subventions ne répondait pas précisément au cadre juridique et qu'en particulier la ville confondait les actions d'intérêt général et d'intérêt local.

Si les deux clubs de volley de la ville obtiennent d'excellents résultats sportifs, le nombre de leurs licenciés reste faible, et le nombre de spectateurs payants peu important.

Conformément aux exigences des fédérations de volley-ball, la ville a construit un nouveau palais des sports, dont le coût de réalisation a subi de fortes augmentations. Il génère des dépenses de fonctionnement élevées.

Enfin, la ville a pris des engagements coûteux à l'égard de l'AS Cannes Football et a donné son accord pour la rénovation du stade de football, conformément aux exigences de la ligue nationale de ce sport, en cas de montée en première division.

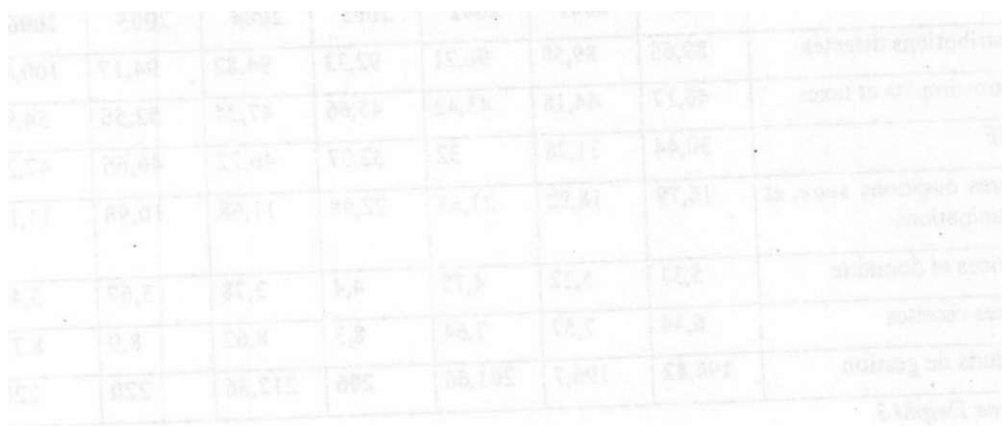
PRESENTATION DE LA COMMUNE

Avec trois millions de visiteurs par an, Cannes est un pôle touristique important et la deuxième ville de congrès du territoire national. La population, dont la croissance est continue, s'élève à 68 214 habitants et 91 774 habitants en tenant compte des résidences secondaires.

Elle a un potentiel fiscal élevé mais connaît de fortes contraintes en matière d'investissements. En haute saison, elle doit faire face aux besoins quotidiens de plus de 120 000 personnes.

Elle ne bénéficie pas d'une association avec d'autres communes dans le cadre d'une structure intercommunale.

La chambre a examiné la situation financière, certains services, et, dans le cadre d'une enquête nationale menée par la Cour des comptes, les relations entre la ville et les deux associations sportives de volley-ball de niveau européen.



La fiscalité

Les taux de fiscalité directs, stables depuis 1990, restent cependant en dessous de la norme statutaire démographique, hormis pour la taxe foncière non bâtie.

En 2007, les taux étaient les suivants :

- 16,91 % pour la taxe d'habitation (15,65 % moyenne nationale)
- 17,50 % pour la taxe foncière bâtie (13,40 % moyenne nationale)
- 13,36 % pour la taxe foncière non bâtie (29,33 % moyenne nationale)
- 22,97 % pour la taxe professionnelle (18,32 % moyenne nationale)

î LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière de la collectivité a été examinée sur la période 2000 à 2006, à l'aide d'un logiciel propre aux chambres régionales des comptes. Des écarts mineurs de traitement des données existent entre ce logiciel et le logiciel utilisé par le Ministère des Finances. De façon plus sensible, des écarts sont constatés entre les résultats obtenus par la chambre et ceux présentés par la commune avec son propre logiciel. Ces derniers écarts résultent de la prise en compte par les services de la ville des recettes sur opérations financières dans les produits de fonctionnement et, à contrario, de l'absence de prise en compte des intérêts de la dette dans les dépenses de fonctionnement. D'autre part, des retraitements sont nécessaires avec le logiciel utilisé par la chambre, afin de dégager la CAF disponible. Il convient en effet de ne pas fusionner les opérations budgétaires (emprunts « classiques » 16441 depuis 2004) aux opérations de refinancement et de trésorerie (CLTR) (emprunts « complexes » 16449 depuis 2004) et de ne pas les prendre en compte dans le calcul de la CAF nette. Les budgets annexes, dont le poids financier est peu élevé par rapport au compte principal, n'ont pas fait l'objet d'un examen spécifique.

1.1 *L'examen des principaux postes de recettes et de dépenses*

1.1.1 *L'évolution des recettes communales.*

Produits (millions d'€)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution
contributions directes	89,65	89,59	90,21	92,33	94,82	94,17	100,49	+ 12,1 %
Autres impôts et taxes	46,17	44,18	45,42	45,66	47,24	52,56	54,95	+ 19 %
DGF	30,44	31,28	32	32,37	46,22	46,66	47,21	+ 55 %
Autres dotations subv. et participations	16,79	18,92	21,63	22,98	11,68	10,98	11,14	- 33,6 %
services et domaine	5,31	5,12	4,75	4,4	3,78	3,67	5,46	
Autres recettes	6,44	7,57	7,64	8,3	8,62	8,9	8,73	
Produits de gestion ;	194,82	196,7	201,66	206	212,36	220	228	+ 17 %

Source Delphi 3

a) La fiscalité

Les taux de fiscalité directe, stables depuis 2000, restent cependant supérieurs aux taux moyens de la même strate démographique, hormis pour la taxe foncière non bâti.

Ainsi, en 2005, les taux étaient les suivants :

- 19,92 % pour la taxe d'habitation (12,65 % moyenne nationale),
- 17,50 % pour le foncier bâti (13,40 % moyenne nationale),
- 13,56 % pour le foncier non bâti (29,32 % moyenne nationale),
- 22,97 % pour la taxe professionnelle (16,32 % moyenne nationale).

Dans ces conditions l'augmentation des produits fiscaux résulte de l'évolution des bases d'imposition.

En voie de diminution, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal reste cependant plus élevé que celui de la moyenne nationale présentée par les collectivités de la même strate.

(4 taxes)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	119,35 %	116,31 %	111,23 %	107,95 %	105,05 %	104,64 %	NC
Coefficient régional	121,57	115,96	118,55	114,99	106,18	105,53	NC
Coefficient national	89,14	82,71	75,52	70,15	69,49	71,36	NC

Source Delphi 3

b) Les dotations et les subventions

De 2000 à 2006, ces recettes ont progressé de 23,5 %, augmentation supérieure à l'évolution de la fiscalité directe ou à celle des autres impôts et taxes. Les dotations (DGF, DSL, DGD) sont d'un montant élevé puisqu'elles représentent plus de 50 % des ressources. La seule DGF représente plus de 20 % des ressources en 2006. Cependant, le poste autres dotations subventions et participations baisse de façon significative sur la durée (- 33 %) par suite de diverses réformes en 2004 notamment.

c) Les garanties d'emprunts et les provisions pour risques.

Le montant des encours garantis s'élève à 122 M€ avec une annuité correspondante de 10,3 M€. 98 % de ces garanties sont accordées à des bailleurs sociaux. Les risques de mise en jeu sont faibles, aucune avance en garantie n'a jamais été sollicitée. Il n'y a pas, à ce titre, de procédure de redressement devant la CGLLS¹, ni de procédure d'alerte en cours pour aucun de ces bailleurs. On relève que la ville constitue chaque année diverses provisions pour risques et charges, aux comptes 151 et 158, dont 9 M€ pour ce dernier correspondant au 1/10^{ème} du capital d'un emprunt à remboursement *in fine*.

1.1.2 Les principales charges

(en millions d'euros)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution
Charges de gestion	152,9	161	161	169,6	185,2	189,4	189,7	+ 24 %
- Charges de personnel	66,69	70,50	72,96	77,60	83,93	88,85	92,30	+ 38,4 %
- charges à caractère général	46,6	49,16	44,6	44,14	46,8	51,8	54,2	+ 16,3 %
- subventions	27	27,2	26,2	27	26,7	26,6	20,8	
- autres charges	12,5	14,1	17,3	20,9	27,77	22,16	22,43	

Source Delphi S

Les charges de gestion, notamment celles relatives aux personnels, ont sensiblement progressé sur la période. Rapportées à l'habitant, en application même des dispositions prévues à l'article L.2313-2 du code général des collectivités territoriales, ces charges étaient, en début de période, supérieures à celles constatées en région PACA, et en 2006 de même niveau. Au cas particulier, en tenant compte des résidents secondaires, ces charges apparaîtraient même sensiblement inférieures.

a) Les charges de personnel

L'évolution du poids des rémunérations des agents dans la structure, exprimée en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement, est sensible puisque ces charges ont augmenté de plus de 38 % entre l'exercice 2000 et l'exercice 2006.

¹ Caisse de garantie du logement locatif social.

Toutefois ce constat doit être pondéré, car durant la période contrôlée, le périmètre d'analyse n'a pas été constant. La hausse résulte de l'augmentation des effectifs du fait de la prise en charge de la rémunération d'une centaine d'agents intégrés, qui, auparavant ne figuraient pas dans les effectifs communaux, de la création de nouveaux services, et du renforcement de services déjà existants, autant d'éléments qui conjuguent leurs effets à la hausse des indices de rémunération et aux mesures catégorielles. De ce fait, de 2000 à 2006, les effectifs pourvus ont progressé de 26,4 %.

Malgré l'augmentation des effectifs, leur poids financier reste encore inférieur à celui constaté en moyenne au plan national.

b) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général (46,6 M€ en 2000 et 54,2 M€ en 2006) qui représentent environ un quart des dépenses de la commune, ont une progression inférieure à 3 % par an, ce qui situe la commune dans les moyennes régionale et nationale.

c) Les subventions

En pourcentage des charges communales (27 % en 2000 et 20,8 % en 2006), les subventions versées ont sensiblement baissé. Ce resserrement tend à dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements.

d) Les dépenses d'investissements

Comparées aux recettes réelles de fonctionnement, ces dépenses représentent une masse financière significative sur les deux derniers exercices (de l'ordre de 80 M€ par an). Alors que l'effort communal sur le début de période était en retrait par rapport aux niveaux régional et national, les derniers exercices illustrent le changement d'orientation pris par la ville.

1.2 Evolution et formation de l'épargne communale

<i>(en millions d'euros)</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution
Produits de gestion	194,8	196,7	201,6	206	212,3	220	228	+ 17 %
Charges de gestion	152,9	161	161	169,6	185,2	189,4	189,7	+ 24 %
EBF (excédent brut de fonctionnement).	41,9	35,6	40,6	36,4	27,2	30,5	38,2	
Résultat de fonctionnement.	26,6	22,2	26,3	12,5	6,9	14,4	10,5	
Taux: d'épargne (EBF/RKF)	21,5 %	18,1 %	20,1 %	17,7 %	12,8 %	13,9 %	16,8 %	
CAF brute	29	23,3	27,5	27,6	24,8	-0,5	25,4	
CAF nette	7,7	2	- 18,7	- 17	- 12,7	-64,1	- 62,7	
CLTR (16449)	+ 1	+ 1,3	+ 26,3	+ 25	+ 23,9	+ 20,8	+ 65,3	
CAF nette retraitée	8,7	6,3	7,6	8	11,2	-43,3	2,6	

Durant la période sous contrôle, en raison essentiellement des dépenses de personnel, les charges de gestion évoluent plus fortement que les produits de gestion.

L'excédent brut de fonctionnement est positif sur toute la période. Cependant, le taux d'épargne de gestion², qui traduit la capacité de la commune à dégager une partie de son épargne pour ses investissements, reste encore insuffisant en fin de période. En effet, malgré un redressement de l'EBF en 2006, obtenue par la diminution de l'annuité en capital de la dette, du refinancement opéré par la ville en 2003 et l'allongement de la durée d'amortissement des emprunts, ce taux est encore en dessous du taux minimum considéré comme souhaitable de 20 %.

L'autofinancement brut³, après une forte baisse en 2005, suite à d'importants investissements, reste positif en 2006.

L'autofinancement net recalculé, après exclusion des CLTR, s'est redressé en fin de période. Sur cette base, et sans tenir compte de l'exercice 2005 qui fut une année exceptionnelle de remise en ordre comptable et financière, notamment avec le règlement d'un litige avec EDF pour plus de 25 M€, la situation financière reste positive et traduit les efforts financiers entrepris en fin de période pour redresser une évolution défavorable.

Les efforts développés depuis 2004 ont eu une incidence sur le taux d'autofinancement de la commune (dépenses d'équipement rapportées aux recettes réelles de fonctionnement). Par rapport aux autres collectivités de même type, que ce soit au plan régional ou au plan national, la commune se situe en effet, à partir de cet exercice, dans la fourchette haute des dépenses réalisées.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dépenses d'équipement / RRF	10,15 %	14,46%	9,05 %	19,62%	24,58 %	37,21 %	31,84%
Réf régionale	17,44%	18,8 %	9,43 %	16,68%	24,63 %	50,58 %	NC
Réf nationale	21,09%	20,33 %	17,34%	17,19%	20,81 %	23,81 %	NC

Source Delphi 3

1.3 La dette et la capacité de désendettement

Sur la période contrôlée, le montant de la dette (hors CLTR) est resté stable, mais son poids par habitant est relativement élevé.

Encours de dette (en M€)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution
Encours de dette au 1 ^{er} janvier (hors CLTR)	167,4	145,6	120,5	101,9	116,6	136,3	149,8	
Encours/habitant (en €)	2454	2752	1766	1493	1709	1998	2196	
Encours de dette hors CLTR / RRF:	85,9 %	74 %	59,7 %	49,4 %	54,9 %	62 %	65,7 %	
Annuité hors CLTR	28,51	28,32	24,8	24,52	18,21	46,81	29,83	
Annuité / RRF hors CLTR	15,15 %	15,06 %	12,3 %	11,9 %	8,58 %	21,28 %	13,08 %	
Capacité de désendettement en années.	5,76	6,3	5,34	4,59	5,66	NS	8,45	

Taux d'épargne de gestion : rapport entre l'excédent brut de fonctionnement et les recettes de fonctionnement (EBF/produits de gestion)

² **Autofinancement brut : (EBF) - intérêts de la dette.**

⁴ **Capacité de désendettement : ratio mesurant le temps nécessaire à une collectivité pour rembourser l'encours de sa dette, dans l'hypothèse où elle y consacrerait la totalité de son épargne brute.**

Même si en 2006 la capacité de désendettement de la commune s'est légèrement dégradée, elle reste encore à un niveau satisfaisant.

Cependant, avec une faible marge de manœuvre fiscale, un coefficient de rigidité (charges de personnel et annuité de la dette rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement en pourcentage) à près de 50 % en 2006, et une capacité d'autofinancement réduite, la ville devra poursuivre ses efforts de maîtrise de gestion.

(ratio d'alerte)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Coefficient de rigidité	40,33 %	41,62 %	43,23 %	46,18%	46,21 %	43,37 %	49,8 %
Coefficient de rigidité au niveau régional	47,12 %	46,13 %	43,53 %	43,45 %	39,99 %	41,25 %	NC
Coefficient de rigidité au niveau national	49,14%	50,05 %	48,94 %	49,09 %	48,53 %	48,98 %	NC

Source Delphi 3

2 LE CONTROLE INTERNE

La collectivité a créé en 1999 un poste de chargé de mission « *audits et contrôle des délégations de service public, société d'économie mixte et associations* » directement rattaché au maire et à la direction générale. Parallèlement, la direction des finances créait une cellule de suivi de l'exécution du budget des subventions versées aux associations⁵. Tout mandatement de subvention aux associations était contrôlé au plan comptable avec vérification de la conformité des pièces produites par l'association demanderesse.

En 2001, pour améliorer la gestion financière et mettre en place un système de « trésorerie zéro », la direction des finances a créé un nouveau service « conseil de gestion », et recruté un chargé de mission pour en assurer la direction. En 2003, ce service devient le « *Contrôle de gestion* ». Le contrôle de gestion a élargi ses compétences en réalisant des tableaux de bord des audits internes ou externes des EPCI les plus importants. En matière de DSP, le contrôle de gestion devient l'instrument de la direction des finances et de la direction des affaires juridiques pour les phases d'évaluations financières dans le cadre des renégociations de contrat ou d'élaboration de nouvelles DSP ou de fin de contrat. Les rapports annuels des délégataires après examen, sont présentés à la commission des usagers des services publics locaux.

La gestion de la dette, qui occupe un agent à temps complet, est rattachée à la direction des finances.

En 2004 la ville a créé la « *Direction de l'organisation et des méthodes* » (DOM), directement rattachée à la direction générale des services. Cette direction regroupe le service du contrôle de gestion, la cellule chargée du contrôle des associations et la chargée de mission « *audits et contrôles des DSP, SEM et associations* ».

• 320 associations environ qui reçoivent près de 20 M€ par an.

En 2005, ce service d'une dizaine d'agents est placé sous l'autorité d'un directeur général adjoint des services. Il a pour mission de réaliser divers types d'audits de performance des services, le contrôle de gestion externe, le contrôle de gestion des partenaires extérieurs, l'accompagnement des services dans leurs montages administratifs juridiques et financiers. Deux conseillers en organisation ont été recrutés pour initier et développer la démarche qualité de la ville (SMQ ou **système de management de la qualité**) afin d'améliorer constamment le service rendu aux cannois, démarche présentée comme un axe fort d'amélioration de la gestion interne qui s'appuie sur des référentiels (ISO 9001 v.2000). Mise en place dès 2006, elle devait être étendue à tous les services et conforter le contrôle et la maîtrise de la gestion de la ville.

3 LA FONCTION JURIDIQUE

Au sein de la direction des affaires juridiques, immobilières et maritimes (DAJIM), le service des affaires juridiques suit les dossiers relatifs au contentieux (précontentieux et conseil juridique, rédaction des conclusions et mémoires), il exerce une veille juridique (réglementation et délibérations prises), il instruit les procédures de délégations de services publics, et il participe à la rédaction des délibérations et décisions municipales.

Une partie des tâches est cependant dévolue à des services spécialisés : service des marchés, service droit des sols notamment.

Selon le tableau de bord des contentieux, 117 instances concernent le secteur de l'urbanisme, 26 celui du domaine communal, 38 affaires relèvent de litiges avec des agents de la commune, 30 concernent les délégations de service public et une quarantaine de dossiers concerne des litiges contractuels.

Un contentieux, qui opposait depuis plus de 10 ans la ville à EDF pour une somme de 25,2 M€ (créance que la commune estimait avoir sur EDF), a trouvé une issue grâce à un compromis signé entre les parties.

La collectivité relève que le contentieux administratif représente, entre 2001 et 2005, 75 % des affaires, le contentieux pénal 24 %, et le civil 1 %. Le taux de réussite de la ville pour la même période s'élève à 73 % pour le contentieux administratif, 89 % pour le pénal et 100 % pour le civil. Un rapport d'activité annuel est présenté au conseil municipal. Un bilan récent a couvert la période 2001-2006.

4 LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE DE CANNES EN MATIERE DE VOLLEY BALL

Dans le cadre de l'enquête nationale de la Cour des comptes et, des chambres régionales des comptes sur la politique sportive en France, la chambre a examiné les relations de la commune avec les clubs de volley de l'AS Cannes volley club (masculin) et du Racing club de Cannes (féminin).

Selon les chiffres de la Fédération française de volley-ball (FFVB) (source Internet - journal infos du 19/12/07), le nombre de licenciés est de 101 037 (1696 clubs, 61 licenciés par club en moyenne). La FFVB est la 16^{ème} fédération sportive olympique en France. Ces dernières années le nombre de clubs a diminué et celui des licenciés a stagné. Malgré cette tendance défavorable, l'objectif de la FFVB pour 2012 serait d'atteindre les 200 000 licenciés.

La direction des sports assure le suivi des relations avec les clubs. Elle est assistée par les directions fonctionnelles de la municipalité (cellule contrôle des associations rattachée à la direction de l'organisation et des méthodes, direction des affaires juridiques, direction des finances), et elle est en lien étroit avec les adjoints délégués.

4.1 Le cadre juridique d'attribution des subventions

Les notions d'intérêt général et d'intérêt local doivent être distinguées l'une de l'autre. Un rappel du dispositif normatif est ici nécessaire.

4.1.1 Les subventions aux clubs sportifs au titre de l'intérêt général

L'article L. 113-2 du code du sport dispose que : *«Pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent»*).

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 prévoit que *«Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir en application de l'article L. 113-2 de ce même code, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.»*

Ce montant doit donc s'apprécier pour l'ensemble des collectivités qui apportent un concours financier.

L'article 2 du même décret liste les **trois** catégories de missions d'intérêt général concernées par ces subventions. En premier lieu, la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation ; ensuite, la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale; enfin, la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La circulaire conjointe des ministres de l'intérieur et du sport du 29 janvier 2002 a explicité le contenu des actions de ces trois catégories de missions.

Pour la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, les subventions des collectivités territoriales peuvent prendre en charge toutes les dépenses de fonctionnement (y compris les rémunérations des personnels d'encadrement des centres de formation) et d'investissement (construction de locaux, équipement du centre...) liées à l'activité des centres de formation. En revanche, elles ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées aux jeunes sportifs du centre. A cet effet, les associations ou sociétés sportives qui gèrent un centre de formation agréé sont tenues d'établir une comptabilité analytique séparée pour le fonctionnement dudit centre, celle-ci devant être produite à l'appui de leurs demandes de subventions.

Pour la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, sont concernées les dépenses liées à la participation des sportifs professionnels salariés de la société à des actions organisées dans le domaine scolaire, à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements ...).

Pour la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, les collectivités territoriales peuvent participer au financement d'actions destinées à la sensibilisation et l'éducation du public à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les enceintes sportives lors des manifestations (campagne d'affichage, formation de l'encadrement des clubs de supporters ...).

La formation des personnels chargés de l'accueil du public et de la sécurité peut également être prise en charge. Toutefois, ces subventions ne peuvent pas couvrir les dépenses de rémunération des forces de police et de gendarmerie (application de l'article 23 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité), ni les rémunérations versées à des entreprises privées de surveillance, de gardiennage (par exemple, rémunération des stadiers).

4.1.2 Les subventions de droit commun versées pour le financement d'autres activités présentant un intérêt « public local »

La circulaire du 29 janvier 2002 du ministre de l'intérieur et du ministre de la jeunesse et des sports prévoit que :

« Il ressort des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2121-29, L. 3211-2 et L4221-1) et de la jurisprudence administrative que les collectivités territoriales peuvent apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local c'est-à-dire lorsque ces organismes poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité. S'agissant des associations sportives, la loi du 16 juillet 1984 n'a pas prévu de dispositions spécifiques et n'a donc pas organisé d'encadrement pour les aides qu'elles peuvent recevoir des collectivités territoriales. Aussi les associations sportives sont-elles soumises au régime de droit commun applicable aux organismes à but non lucratif. Précisément, le Conseil d'Etat a admis que les associations sportives sont chargées d'une mission éducative et sociale qui légitime à ce titre un soutien financier des collectivités territoriales (CE 31 mai 2000, ville de Dunkerque). Par conséquent, les associations sportives peuvent bénéficier en tant qu'organismes à but non lucratif de concours financiers des collectivités territoriales sans restriction particulière dans la mesure où leur activité présente un intérêt public local ».

Aucun texte particulier n'encadre le montant et l'affectation des subventions qui peuvent être accordées par les collectivités territoriales aux associations : les subventions ne sont donc pas plafonnées et peuvent avoir pour objet de prendre en charge aussi bien des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement. Cependant, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, des règles encadrent les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales :

d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention ;

enfin, les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités territoriales une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions précitées et les comptes rendus des subventions reçues pour y être consultés ».

La circulaire du ministre de l'intérieur et du ministre de la jeunesse et des sports relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs du 29 janvier 2002 prévoit que : « *il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 qui sont destinées à financer des missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent recevoir les associations sportives.*

En effet, il ressort des termes de la loi du 16 juillet 1984 et des débats parlementaires que le législateur n'a pas entendu limiter les possibilités pour les associations sportives de recevoir des subventions publiques en tant qu'organisme à but non lucratif, mais qu'il a souhaité encadrer et contrôler le financement public en faveur du sport professionnel, en le limitant à des missions d'intérêt général définies par le décret en Conseil d'Etat ».

Il y a donc lieu de distinguer les subventions, spécifiques, accordées au titre de l'article L1 13-2 du code du sport (les dispositions de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont été récemment codifiées dans le code du sport), destinées à financer des missions d'intérêt général dans le cadre du sport professionnel mises en oeuvre indifféremment par des associations ou des sociétés sportives, et les subventions versées aux seules associations même sportives pour d'autres activités.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 prévoit que « *le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir en application de l'article LU3-2 de ce même code, des collectivités territoriales, de leurs groupement ou des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée* ».

Ce plafond doit s'apprécier pour l'ensemble cumulé des collectivités qui apportent leur concours financier.

Selon leurs comptes annuels, les deux associations de volley-ball de Cannes reçoivent chacune un montant annuel de subventions publiques inférieur au seuil de 2,3 M€.

Exercice - Montants exprimés en €	Du 01/07/03 au 30/06/04	Du 01/07/04 au 30/06/05	Du 01/07/05 au 30/06/06
AS Cannes Volley-ball			
Subventions directes			
740110 Subvention ville	1 001 632	1 097 540	1 151 646
740120 Subvention conseil général	70 650	1 17 250	110 000
740140 Subvention région	24 394	9 150	45 123
Total collectivités locales	1 096 676	1 223 940	1 306 769
Racing club volley ball feminine			
Subventions directes			
741100 Subvention municipale	725 756	828 437	958 969
741120 Subvention conseil général	146 329	151 600	200 000
741110 Subvention conseil régional	0	3 825	44 584
741130 Subvention municipale jeunesse sport	600	1 500	1 800
Total collectivités locales	872 685	985 362	1 205 353
Total collectivités locales AS Cannes + Racing club	1 969 361	2 209 302	2 512 122

4.1.3 La confusion entre les notions d'intérêt général et l'intérêt local

A propos de l'AS Cannes volley-ball, la ville, invitée à distinguer pour les exercices 2003 à 2006, le montant des subventions votées, d'une part, au titre de l'article 19-3 de la loi du "16 juillet 1984 (subventions destinées à financer des missions d'intérêt général), d'autre part, au titre des dispositions de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (pour des subventions au titre d'une activité présentant un intérêt local), a répondu que : « Les subventions allouées à l'AS Cannes volley-ball de 2003 à 2006 ont toutes été votées au titre des dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en vertu de l'intérêt local présenté par les actions menées par cette association pour la Ville de Cannes. »

La ville reprend la circulaire déjà citée et ajoute : « En l'occurrence, les missions d'intérêt général remplies par l'association en faveur de la Ville de Cannes sont les suivantes, favoriser et promouvoir la pratique du volley-ball amateur et professionnel à Cannes ; créer et animer les activités sportives relatives à la pratique du volley-ball donnant lieu à l'organisation de manifestations pouvant être gratuites ; intégrer des jeunes en difficulté par le sport et notamment par la pratique du volley-ball ; participer à la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans son Centre de formation et dans son école de volley-ball ; mettre en place des actions d'éducation ou de cohésion sociale (intervention auprès des scolaires, ou de publics en difficulté, actions d'animation) ; développer et promouvoir le Beach-volley sur le bassin cannois ; promouvoir par tous les moyens directs ou indirects l'équipe professionnelle ainsi que les diverses équipes amateurs de l'AS Cannes. En outre, les excellents résultats de l'Equipe Première ont un effet moteur auprès des jeunes et un fort impact sur le nombre de licenciés amateurs, permettant ainsi de concilier le sport d'Elite et le sport de masse; il faut rappeler à ce titre que Cannes a été élue Ville la plus sportive de France en 2003 par un grand quotidien du sport. Enfin, la notoriété du club bien au-delà du territoire cannois participe au rayonnement de la Ville de Cannes, qui comme chacun le sait, tire une partie conséquente de sa richesse du tourisme d'affaires et de loisirs.

Sur la mesure de l'effet des actions du club sur les cannois, la commune a répondu que : « Toutes les missions d'intérêt général ne sont pas quantifiables. Toutefois, celles qui peuvent l'être font l'objet de fixation d'objectifs en début de saison et d'un suivi annuel à chaque fin de saison, conformément à ce qui est stipulé dans les conventions de partenariat signées entre la Ville et l'association ; il s'agit en particulier : des résultats obtenus dans les différents championnats par l'Equipe Première et les Equipes de Jeunes ; le nombre de licenciés par catégories ; rémunération et la description des manifestations organisées par l'association, notamment des actions caritatives (Téléthon, Sidaction, Noël pour tous) ; le nombre d'intervention dans les écoles ; le nombre d'éducateurs diplômés d'Etat. En outre, la réalisation de ces missions d'intérêt général figure dans les rapports d'activité du club transmis à chaque fin de saison à la ville de Cannes en même temps que la production des comptes annuels de l'association. »

La commune confond cependant les notions d'intérêt général et d'intérêt local. La convention qu'elle a signée avec l'association sportive mêlent les deux notions. Pourtant, les missions « d'intérêt général » sont clairement listées par le décret du 4 septembre 2001. Il s'agit des missions de formation et d'insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation et d'actions d'éducation et d'intégration des jeunes dans les quartiers.

La commune voit dans les missions dévolues à l'association de volley-ball non pas des actions d'intérêt général mais des actions d'intérêt public local. Or, cet intérêt doit être démontré. Selon la jurisprudence, le juge, pour reconnaître l'existence d'un intérêt public communal recherche souvent les effets de cette intervention communale sur les habitants. La commune argue des résultats sportifs de l'association pour justifier l'action d'intérêt local. La notoriété du club de volley est certaine, mais l'impact sur le nombre de licenciés est imperceptible. En effet, le nombre de licenciés amateurs est particulièrement faible (150 environ par club), alors que la population de la ville est de 70 000 habitants environ.

Afin de respecter l'information des élus et des administrés et de faciliter le contrôle des subventions allouées, la Chambre rappelle que la commune doit décliner dans la convention la nature et le montant des aides apportées, d'une part au titre des subventions pour financer des activités entrant dans le cadre des missions d'intérêt général relatives au sport professionnel soumises aux dispositions de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984, et, d'autre part, au titre des subventions pour financer des activités présentant un intérêt public local (article L 2121-29 du CGCT).

4.2 Les clubs de volley-ball de ville

4.2.1 L'AS Cannes volley-ball (masculin)

4.2.1.1 L'évolution statutaire de l'AS Cannes volley depuis sa création.

L'assemblée générale constitutive de l'AS Cannes volley-ball s'est tenue le 26 mars 2001. Le procès verbal de cette AG précise que : « (...), les membres présents prennent acte de la décision de quitter la SAEMS Cannes Omnisports et de se constituer en association loi 1901 ». L'activité professionnelle a donc été prise en charge par l'association support créée le 1^{er} juillet 2001. Depuis la saison 2003/2004, l'AS Cannes volley-ball gère ainsi l'ensemble des activités, professionnelle et amateur.

4.2.1.2 La liquidation de la SAEMS et les créances non recouvrées

La ville de Cannes n'est plus actionnaire de l'AS Cannes Volley-ball depuis la liquidation de la Société anonyme d'économie mixte sportive (SAEMS) en juin 2003. Elle a précisé que :

« La création d'une SAEMS en date du 9 juillet 1992 ne se justifiait pas compte tenu du montant relativement modéré des recettes propres du club et de sa masse salariale ; aussi, la nouvelle municipalité arrivée en 2001 n'a pas jugé opportun de conserver cette structure juridique, disproportionnée eu égard aux seuils définis à l'article 11 de la loi sur le sport du 6 juillet 1984. La liquidation de la société n'a pas engendré de perte financière pour la Ville mais, au contraire, s'est soldée par le remboursement du capital social aux actionnaires, soit une somme reversée à la Ville de Cannes de 22 867,35 € correspondant à 60% du capital social et à la valeur des 300 actions appartenant à la ville de Cannes. »

L'exercice de liquidation a été arrêté au 5 mai 2003 (période du 01 juillet 2002 au 05 mai 2003). Les états financiers ont fait apparaître une perte de 6 399,49 €. L'assemblée générale a décidé de rembourser le capital social aux actionnaires (38 112,25 €) en totalité au prorata du nombre d'actions qu'ils détenaient. Par ailleurs, le compte définitif de liquidation a fait apparaître l'absence de somme à distribuer.

L'examen des états financiers de liquidation de la SAEMS (du 01/07/2002 au 05/05/2003), fait apparaître les chiffres suivants :

	30/06/2002	05/05/2003
Comptes d'actifs		
Créance sur Omnisport	113 512 €	
Créance sur ASC Volley	20 937 €	
Créance sur ASC Volley-ball 2001	8 410 €	
Comptes de charges		
Pertes sur créances irrécouvrables	43 122 €	
Indemnités de mutation	18 409 €	
Charges exceptionnelles		113 310 €
Comptes de produits		
Produits exceptionnels		110 955 €

Interrogée sur le détail des charges, celui des produits, l'état de recouvrement des créances, les poursuites effectuées, les motifs de non recouvrement, la commune a répondu :

« Ci-après une réponse malheureusement partielle. En effet, après recherches dans nos archives et dans celles du club, nous n'avons pas retrouvé le détail des comptes de la SAEMS As Cannes Volley Ball clos au 5 mai 2003. En outre, l'expert-comptable de l'époque n'est plus en possession de ces documents en raison d'un dégât des eaux. Le commissaire aux comptes, Mr S (...), après vérification de sa part, ne possède aucun document non plus. Les comptes clos au 30 juin 2002 font effectivement apparaître les "Autres créances" suivantes : débiteurs divers : 457,34 € ; Omnisports : 113 512,30 € (il s'agit de la section Volley-ball de V.A.S. CANNES Omnisports, laquelle a été renommée A.S. Cannes football depuis le 16 août 2001 ; ASC volley : 20 937,79 € (même entité qu'Omnisports: il s'agit de la section Volley-ball de l'A.S. Cannes omnisports) ; ASC volley-ball 2001 : 8 410,20 €. Soit un montant total de créances de 143 317,63 €.

Les créances détenues à Vencontre de l'ASC Omnisports et l'ASC volley-ball 2001 d'un total de 142 860,29 € proviennent à l'origine de factures 2000, 2001 et 2002 qui ont continué à être payées à la SAEMS alors que le club de volley avait déjà été transféré à l'association (dès octobre 2000 à l'ASC Omnisports et ci partir du 1er juillet 2001 à l'ASC volley-ball 2001).

Une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 de l'ASC Football (autrefois dénommée ASC Omnisports) a décidé la dévolution de l'actif et du passif au 30 juin 2001 de sa section volley-ball au profit de VAS Cannes volley-ball 2001 avec effet au 1er juillet 2001 ; à l'issue de cette assemblée, la créance de la SAEMS de 142 860 € a donc été consolidée à l'égard d'une seule entité : l'ASC volley-ball 2001.

Etant donné la situation déficitaire de l'ASC volley-ball 2001 au 30 juin 2002 (déficit de 91 K€ et situation nette déficitaire de 94 K€), il a été décidé d'apurer cette dette par un abandon de créance à hauteur de 92 442,31 € consenti par la SAEMS ; par le remboursement par l'association du solde soit 50 417,69 €.

Les comptes clos de l'association ASC volley-ball 2001 au 30 juin 2003 certifiés par le Commissaire aux Comptes attestent du remboursement intégral de la dette due à l'égard de la SAEMS au 30 juin 2003. Nous avons vérifié la réciprocité de l'apurement de ces dettes dans les comptes de liquidation de la SAEMS au 5 mai 2003, lesquels ne font plus apparaître aucune créance. »

Ainsi, à la suite de l'abandon de créance à hauteur de 92 442,31 €, la commune qui détenait 60 % du capital social a subi une perte de 55 465 €. Par ailleurs, faute de documents, il n'a pas été possible de reconstituer les charges exceptionnelles et les produits exceptionnels. Au demeurant, la ville de Cannes indique qu'aucune subvention n'a été votée ni mandatée en faveur de la SAEMS AS Cannes volley-ball en 2002 et en 2003.

4.2.1.3 Activités et fonctionnement de l'association.

Créée sous la forme associative au 1^{er} juillet 2001, PAS Cannes volley club a pour objet de favoriser et promouvoir la pratique du volley-ball amateur et professionnel à Cannes, de créer et animer les activités sportives relatives à la pratique du volley-ball, donnant lieu à l'organisation de manifestations gratuites et payantes, de recruter et former de jeunes joueurs, de promouvoir, par tous les moyens directs ou indirects, l'équipe professionnelle ainsi que les diverses équipes amateurs de PAS Cannes.

Le club entretient des relations étroites avec ses partenaires : la Fédération Française de Volley Bail; la Ligue Nationale de Volley et la direction nationale du contrôle de gestion (DNCG), comprenant des représentants de la Ligue et de la Fédération Française de Volley-ball.

4.2.1.4 La convention de partenariat avec la ville de Cannes

Une première convention a été signée entre la ville de Cannes et PAS Cannes volley-ball le **16 juillet 2001** pour une durée de trois ans et demi, du **1^{er} juillet 2001** au **31 décembre 2004**.

Un avenant a été signé en **2004** (délibération du **23 février 2004**) pour une durée d'un an.

La dernière convention qui reprend les termes de la loi du 16 juillet 1984, a été signée le 19 janvier 2005 pour une durée de 3 ans. Elle a pour objet « de définir les conditions dans lesquelles la ville soutient l'association sportive Cannes Volley-ball dans son but d'œuvrer pour l'organisation, l'animation et la promotion du volley-ball sur la commune. Au titre de la convention, l'association s'engage à poursuivre les missions d'intérêt général suivantes : Intégration des jeunes en difficulté par le sport et notamment par la pratique du volley-ball ; participation à la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans son centre de formation et dans son école de volley-ball ; mise en place d'actions d'éducation ou de cohésion sociale (intervention auprès des scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation), développement et promotion du Beach volley sur le bassin cannois». L'association s'engage également sur des objectifs particuliers, notamment de performance.

4.2.2 Le Racing club de Cannes volley-ball (féminin).

4.2.2.1 Statut et fonctionnement du club

Le Racing club de Cannes volley-ball est une association, dont les statuts, mis à jour lors de l'assemblée générale du 8 novembre 2006, précisent que : « L'association a été déclarée à la sous-préfecture de Grasse le 27 avril 1922. Elle a pour objet de favoriser et de promouvoir la pratique du volley-ball amateur et professionnel à Cannes ; de créer et animer les activités sportives, relatives à la pratique du volley-ball, donnant lieu à l'organisation de manifestations gratuites et payantes ; de recruter et former des jeunes joueuses ; de promouvoir par tous les moyens directs ou indirects l'équipe professionnelle ainsi que les diverses équipes amateurs du Racing Club de Cannes. »

4.2.2.2 L'exécution de la convention de partenariat signée avec la ville de Cannes.

La convention signée le 24 janvier 2001 distingue deux types de missions dévolues à l'association : d'une part des missions d'intérêt général « relatives à la formation, au perfectionnement des jeunes sportifs évoluant dans son école de volley-ball. De plus, l'association prend part à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (actions d'animation) » et d'autre part, des objectifs sportifs à savoir « obtenir le titre de championne de France pour l'équipe première ; remporter la coupe de la Ligue, la coupe de France et la super Cup pour l'équipe première ; participer aux différents championnats départementaux et régionaux pour les catégories jeunes ; former, éduquer des jeunes à la pratique du volley-ball. »

La convention renouvelée en 2004 a été consentie pour une durée de 3 ans. « (Elle) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville soutient l'Association Racing Club de Cannes Volley-ball Féminin dans son but d'œuvrer pour la pratique du volley-ball féminin. (...) l'association s'engage à poursuivre les missions d'intérêt général suivantes : intégration des jeunes en difficulté par le sport et notamment par la pratique du volley-ball féminin ; participation à la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans son école de volley-ball féminin ; mise en place d'actions d'éducation ou de cohésion sociale (intervention auprès des scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation), développement et promotion du volley-ball féminin sur le bassin cannois. » (...) « Et sur des objectifs particuliers, notamment de performances ».

La convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

4.2.3 Les données humaines et financières des deux clubs

4.2.3.1 Le nombre de licenciés.

Le nombre de licenciés a sensiblement progressé dans les deux clubs, même si, comme le constate la chambre dans le tableau ci-après, il est particulièrement faible au regard des investissements financiers consentis par les collectivités. La chambre reconnaît toutefois que les capacités d'accueil des installations ne sont pas infinies.

Saison	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Nombre de licenciés AS Cannes	90	133	142	190	153
Nombre d'éducateurs fédéraux et/ou diplômés d'Etat AS Cannes	4	8	10	9	10
Nombre de licenciés RC Cannes	132	127	134	157	190
Nombre d'éducateurs fédéraux et/ou diplômés d'Etat RC Cannes	3	4	5	5	6

Selon la commune, la baisse des licenciés de l'AS Cannes en 2005/2006 provient de « *la situation géographique du Palais des Victoires. En effet, situé dans le secteur de Cannes Ouest, nombre de jeunes joueurs résidant sur Cannes Centre et Cannes Est n'ont pas reconduit leur inscription à l'AS Cannes Volley faute de moyens de déplacement. De plus, lors de la saison 2005/2006, le club a consacré essentiellement son action sur la Champions League. Aussi, l'entraîneur général de la section « jeunes » a assuré à temps plein le rôle d'entraîneur adjoint pour cette Coupe d'Europe.*

Dès la saison 2006/2007, la Ville a mis à disposition du club un autre gymnase (le gymnase des Coteaux) situé sur Cannes Est afin de relancer sa politique sportive en faveur de la jeunesse cannoise. Cette nouvelle salle devrait permettre de retrouver à terme le nombre de licenciés atteint au cours de la saison 2004/2005. » (...) « Le nombre de licenciés du club est cohérent avec celui des autres clubs français.

4.2.3.2 Des résultats sportifs significatifs mais ne répondant qu'imparfaitement aux objectifs fixés dans les conventions de partenariat signées avec la commune.

a) Pour l'AS Cannes.

Dans les conventions d'objectifs signées entre l'AS Cannes et la ville figurent des **objectifs particuliers.**

Objectifs programmés	Saison 2003/2004	Saison 2004/2005	Saison 2005/2006	Saison 2006/2007	Observations
Equipe Première Seniors					
Titre national	1 titre sur 2 compétitions	1 titre sur 2 compétitions	1 titre sur 2 compétitions	1 titre sur 2 compétitions	
Réalisé	1 finale (vice champion de France Pro A)	1 titre (champion de France Pro A ; 1/8 de finale coupe CEV)	1 finale (finaliste coupe de France ; 14 finale championnat de France Pro A ; 1/8 de finale Champions'League)	1 titre	
Objectif	non atteint	atteint	non atteint	atteint	1/4 atteint
Equipe de jeunes					
Titres nationaux	1 finale sur 4 compétitions	1 finale sur 4 compétitions	1 titre sur 4 compétitions	1 titre sur 4 compétitions	
Réalisé	1 titre	1 titre	1 finale	1 titre	
Objectif	atteint	atteint	non atteint	atteint	Va atteint

Titres régionaux		2/4	2/4	2/4	
Réalisé		1 titre	1 titre	1 titre	
Objectif		non atteint	non atteint	non atteint	0/3 atteint
Titres départementaux		3/4	4/4	4/4	
Réalisé		1 finale	1 titre	2 titres	
Objectif		non atteint	non atteint	non atteint	0/3 atteint
Licenciés		150	165	170	
Réalisé		190	153	144	
Objectif		atteint	non atteint	non atteint	1/3 atteint
Organisation de manifestations		Saison été de Beach volley Actions caritatives : Téléthon, Noël pour tous, Sidaction	Saison estivale de Beach volley Actions caritatives : Téléthon, Noël pour tous, Sidaction	Saison été de Beach volley Actions caritatives : Téléthon, Noël pour tous, Sidaction	
Interventions dans les écoles		130	140	150	
Réalisé		176	88	228	
Objectif		atteint	non atteint	atteint	2/3 atteint
Educateurs diplômés d'Etat		5	5	6	
Réalisé		5	5	6	
Objectif		atteint	atteint	atteint	3/3 atteint
Totaux					11/23 rempli soit 48 %

Source : convention de partenariat ville de Cannes et AS Cannes Volley Ball du 19/01/2005.

Les résultats obtenus n'étant pas totalement conformes aux objectifs fixés, la ville précise que : « (...), le club a globalement réalisé sur les trois saisons les objectifs fixés dans les conventions, et les a même dépassés au niveau de l'équipe professionnelle (participation à la Coupe Confédération Européenne du Volley-ball et à la Champions ' League). Concernant le nombre d'interventions dans les écoles, la baisse constatée en 2005/2006 est liée à la participation du club en Champion 's League qui a mobilisé fortement les entraîneurs. En outre, le nombre d'interventions dans les écoles a largement dépassé les objectifs fixés en 2004/2005 et 2006/2007. Enfin, l'association a respecté ses objectifs en termes de recrutement d'éducateurs titulaires du Brevet d'Etat. »

Sur quatre saisons, les prévisions n'ont été réalisées qu'une seule fois. Par ailleurs, sur six saisons examinées, le nombre de licenciés n'a été conforme aux prévisions qu'une seule fois. La ville de Cannes a précisé qu'« une évaluation est réalisée à la fin de chaque saison sportive entre la direction municipale des sports et les dirigeants des deux clubs afin de s'assurer du respect des objectifs fixés dans la convention et de réviser le cas échéant le montant de la subvention allouée au club pour l'année suivante ».

Toutefois, invité à produire une copie des évaluations réalisées pour les saisons 2003/2004, 2004/2005, 2005/2006, le maire a déclaré que : « *Un entretien a lieu chaque année à l'issue de chaque saison sportive entre les dirigeants de l'association et les représentants de la Ville de Cannes afin de comparer les performances réalisées par le club au cours de la saison et les objectifs prévus dans la convention. Cette évaluation ne fait pas l'objet d'un compte rendu écrit.* »

b) Pour le RC Cannes

De la saison 1999/2000 à la saison 2005/2006, l'équipe Première a remporté : deux titres de championnes d'Europe, six titres de championnes de France, cinq fois la Coupe de France, une fois la Coupe de la Ligue, et elle a été vice championne de la « *Champion 's League* » en 2005/2006.

Dans la convention d'objectifs signée entre l'association et la ville figurent des objectifs particuliers à savoir :

Objectifs programmés	Saison 2003/2004	Saison 2004/2005	Saison 2005/2006
Equipe Première Pro A			
Titre national	Championne de France		
Réalisé	Championne de France		
Titre européen	Championne d'Europe		
Réalisé	Médaille de Bronze	4ème	Vice championne
Coupe de France	Vainqueur		
Coupe de la Ligue	Vainqueur Coupe de France	compétition supprimée	idem
Equipes de jeunes			
Titres nationaux	Championne de France		
Réalisé	Minimes vice championnes	Benjamines vice championnes	Cadettes et espoirs vice championnes
Titres régionaux	Championne		
Réalisé	Pré nationale championne Régionale championne		
Titres départementaux	Championne		
Réalisé		Minimes et benjamines 1ères au championnat	Poussines, minimes honneur et minimes excellence et benjamines excellence 1ères au championnat
Nombre de licenciées	130	150	195
Réalisé	134	157	190
Nombre de licenciées par catégories Pupilles/Poussines/Benjamines/ Minimes/Cadettes/Juniors/ Seniors, espoirs	10/16/18/16/12/7/ 50	15/20/20/16/15/10/ 60	20/25/25/20/20/15 70
Réalisé	8,6,20,22,12,9,50,7	15,15,26,28,12,8,48,5	15,23,27,27,24,5,62,7
Nombre d'interventions dans les écoles	6 par semaine		
Réalisé	4	4	4
Nombre d'éducateurs diplômés d'Etat	4	5	6
Réalisé	4	5	6

(Tableau source commune)

Selon la commune, « l'association a non seulement rempli les objectifs qui lui sont fixés mais les a dépassés tant en termes de résultats sportifs qu'au niveau du nombre de licenciés ». Elle a précisé, comme pour TAS Cannes, qu'« une évaluation est réalisée à la fin de chaque saison sportive entre la direction municipale des sports et les dirigeants des deux clubs afin de s'assurer du respect des objectifs fixés et de réviser le cas échéant le montant de la subvention allouée au club pour l'année suivante. Cette évaluation ne fait pas l'objet d'un compte rendu écrit. »

4.2.3.3 Des « centres de formation » de professionnels,

a) Pour PAS Cannes

Au titre des missions d'intérêt général figure dans la convention la « participation à la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans son centre de formation et dans son école de volley-ball. ». Dans ce cadre, l'association a ouvert le 1^{er} septembre 2003 un centre de formation agréé par la fédération française de Volley-ball. Le nombre de participants accueillis par saison sportive était de trois en 2003/2004, cinq en 2004/2005 et trois en 2005/2006.

Le rapport d'activité de la saison sportive 2005/2006 précise que : « L'agrément officiel de notre centre de formation par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative devra être notre principal objectif puisqu'il nous permettra de percevoir des subventions étatiques conséquentes ». La commune précise que les critères imposés par le ministère s'étant durcis, cet agrément n'a toujours pas été obtenu. « Le club a donc en conséquence été contraint de ramener ses ambitions au niveau fédéral. Il est à noter que l'absence d'agrément ministériel interdit au club de prétendre à des subventions provenant du Conseil Régional PACA pour son Centre de formation. » Aucune subvention n'a été allouée pour le centre de formation sur les quatre dernières saisons.

S'agissant du fonctionnement des centres de formation, la circulaire du 29 janvier 2002 prévoit que : « Les subventions des collectivités territoriales peuvent prendre en charge toutes les dépenses de fonctionnement (y compris les rémunérations des personnels d'encadrement des centres de formation) et d'investissement (construction de locaux, équipement du centre...) liées à l'activité des centres de formation. En revanche, elles ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées aux jeunes sportifs du centre. Les associations ou sociétés sportives qui gèrent un centre de formation agréé sont tenus d'établir une comptabilité analytique séparée pour le fonctionnement dudit centre, celle-ci devant être produite à l'appui de leurs demandes de subventions. »

Invitée à produire sur les trois dernières saisons le compte de résultat comptable analytique du centre de formation, prévu dans la circulaire du 29 janvier 2002, qui permet de distinguer les rémunérations versées aux stagiaires des autres dépenses d'exploitation, la commune a répondu que : « Hormis de rares exceptions, comme le centre de formation du club de P. qui bénéficie de subventions spécifiques, celui de l'AS Cannes volley-ball demeure à l'état embryonnaire et n'est en rien comparable à ce qui existe dans certaines autres disciplines sportives. ». Le compte de résultat du centre de formation adressé par la commune fait apparaître un résultat net négatif pour les trois dernières saisons faute de produits d'exploitation.

b) Pour le **RC** de Cannes

Les mêmes missions d'intérêt général figurent à la convention pluriannuelle 2007/2009. Le centre de formation de l'association, ouvert le 1er septembre 2004, a reçu l'agrément de la FFVB le 1er octobre 2005. Dans sa réponse comme lors de son audition, la présidente du club a précisé que la création du centre de formation résulte de la volonté du RC Cannes.

En avril 2007, le Centre a été classé en catégorie 3 (plus haute catégorie) et en 1^{ère} position de la PRO A .F. (féminines), à égalité des clubs de PRO AM (masculins) de Tourcoing et Poitiers. Le club bénéficie du « label Club FFVB », du « Label club Formateur Promotionnel et Fédéral » et du « Label Club Régional ». Quatre aspirantes ont été accueillies durant la saison 2004/2005, et cinq aspirantes en 2005/2006. Selon la commune, aucune subvention spécifique n'a été allouée au centre de formation depuis son ouverture jusqu'au 30 juin 2006, son budget dépendant de la subvention globale.

Les centres de formation peuvent bénéficier des subventions des collectivités locales dès lors que leurs activités répondent à des missions d'intérêt général. En revanche la réglementation précise que ces subventions ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations des jeunes joueurs formés par ces centres. Or, ces derniers ne disposant pas de ressources propres, une part des subventions sert de fait au financement de ces rémunérations.

Selon la présidente du RC Cannes, « le coût du centre de formation représente 8 % du budget du club » ; le salaire des joueuses sous contrat aspirant ne représente qu'une petite partie de ce coût ; en revanche il faut assumer le coût de leur hébergement et de leur restauration, des frais de transport, de leur formation scolaire, de leurs déplacements en compétition ainsi que les indemnités des entraîneurs formateurs ». La présidente du RC Garnies ajoute « qu'aucune subvention spécifique au centre de formation n'ayant été attribuée, le club ne peut qu'utiliser les subventions de fonctionnement allouées par la villes de Cannes et le conseil Général.

4.2.3.4 L'attractivité de la discipline sportive.

a) Pour PAS Cannes

Le tableau ci-dessous présente le nombre de spectateurs pour les matchs joués à domicile, toutes compétitions confondues, durant les saisons 2003/2004, 2004/2005, 2005/2006, tel que communiqué par la ville.

Nombre de spectateurs	2003/2004	2004/2005	2005/2006	Evolution	Part du total spectateurs
Invitations par l'AS Cannes:	6919	9273	17085	+ 147%	66%
Associations	(65 %)	(65 %)	(68 %)		
Particuliers					
Mairie de Cannes					
Département					
Région					
Autres collectivités					
Autres divers					
Spectateurs ayant payé (billetterie)	2038	2308	1858	- 9 %	13 %

	(19%)	(16 %)	(7 %)		
Spectateurs ayant payé un abonnement (tous matchs confondus)	1768 (16%)	2668 (19 %)	6370 (25%)	+ 261 %	21 %
Nombre d'abonnements	104 pour 17 matchs joués	140 pour 19 matchs joués	263 (198 à 50 € +59 à 70 € + 6 à 130 €)		
Total spectateurs ayant payé	35 %	35 %	32%		
Total spectateurs pour matchs joués à domicile	10725 (100%)	14249 (100%)	25313 (100 %)	+ 136%	100%
Nombre moyen de spectateurs par match joués à domicile	596	792	1205		

Nota : le coût d'un abonnement pour un spectateur était en 2003/2004 de 50 €, en 2004/2005 de 70 € et en 2005/2006 de 130 €

Le nombre de spectateurs lors des matchs joués à domicile a augmenté de + 136 % durant la saison 2005/2006 par rapport à celle de 2003/2004. Cette augmentation résulte du doublement du nombre d'invitations, (+ 147 %), lesquelles représentent 66 % des spectateurs.

Ainsi, le niveau d'attractivité apparaît encore plus faible puisque durant la saison 2005/2006, seuls 32 spectateurs sur 100 en moyenne paraissent avoir payé leur place.

Pour la commune : « L'augmentation du nombre de spectateurs est essentiellement due à l'ouverture du Palais des Victoires. En revanche le nombre de spectateurs payants reste très modeste parce que la discipline n'attire pas de public payant, comme dans la plupart des autres clubs évoluant dans le championnat Pro A. Pour répondre à l'attente de ses partenaires privés, l'AS Cannes volley-ball a développé une très large politique d'invitations, notamment via internet. L'objectif du club, à terme, est de parvenir, dans les 5 ans, à fidéliser un public pour constituer un réservoir potentiel de spectateurs payants. »

En effet, avec un budget de 1,7 M€ PAS Cannes n'a que 1 062 spectateurs en moyenne pour une capacité d'accueil de 4 000 places. Selon la ville, durant les saisons 2003 à 2005, 600 à 800 personnes assistaient aux matchs, moyenne augmentée de 400 personnes en 2005/2006 en raison de l'organisation de la Champion's ligue européenne. La ville de Cannes reconnaît que « le volley reste une discipline relativement confidentielle dont les retombées éventuelles sont exclusivement locales ».

Cette faiblesse de la commercialisation du volley-ball est confirmé par un journal spécialisé en novembre 2007 en ces termes : « la Ligue nationale de volley (LNV) dépitée par le retrait de Sport +, qui ne diffuse plus la saison régulière de Pro A masculine a décidé de miser sur le Net ». « Nous incitons les clubs à diffuser leurs matchs à domicile en direct sur leur site », explique la directrice de la LNV. Par exemple, la victoire de Poitiers sur Paris le 31 octobre était retransmise sur wmv.poitiers-voHey.com.

La production est assurée par les clubs, la réalisation par des acteurs inattendus, comme le Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT). « Cette année, on devrait couvrir ainsi une dizaine de matchs de Poitiers mais aussi des rencontres de Paris et Tours » révèle le directeur du CRITT.

Nota : Seuls quelques matchs sont retransmis par cette chaîne spécialisée ou encore par Eurosport ; ces diffusions se font sans versement de droits télévisés aux clubs concernés.

b) Pour le RCC

Les résultats du RCC sont :

Nombre de spectateurs	2003/2004	2004/2005	2005/2006	Moyenne
Invitations par le Racing club de Cannes: Associations Particuliers Mairie de Cannes Département Région Autres collectivités Autres divers	Non quantifiées	idem	idem	Non quantifiées
Spectateurs ayant payé (billetterie)	1.535	2.569	4.157	2 753
Spectateurs ayant souscrit un abonnement	0	0	76	25
Total spectateurs déclarés	23.000	23.000	48.000	31 333
Pourcentage de spectateurs ayant acheté un billet (spectateurs ayant payé/ total des spectateurs)	7 %	12 %	9 %	9 %
Nombre moyen de spectateurs par match joué à domicile	1.000 pour championnat 1.500 pour Coupe Europe	1.000 pour championnat 1.500 pour Coupe Europe	1.500 pour championnat 3.000 pour Coupe Europe 9.000 pour le Final Four	

La commune indique que : « de 2003 à 2005, les matchs se jouaient au Palais des Sports André Henri, petite structure permettant l'accueil moyen de 1 200 spectateurs. Depuis septembre 2005, les rencontres se jouent au Palais des Victoires dont la grande salle a une capacité de 4 000 spectateurs. ». Le prix des places est le suivant : pour les matchs de championnat de France et de Coupe de France : le tarif normal est de 6 €, pour les étudiants de 3 € et pour les moins de 18 ans la place est gratuite ; pour les matchs de Coupe d'Europe, tarif normal de 10 €, étudiants de 5 € et pour les moins de 18 ans gratuité. La ville rappelle encore que « le volley reste une discipline relativement confidentielle dont les retombées éventuelles sont exclusivement locales ».

Selon les informations produites exposées dans le tableau ci-dessus, le nombre de spectateurs, 23 000, est constant en 2003/2004 et en 2004/2005, dont 1 000, 1 500, 3 000 spectateurs en moyenne par match, chiffres peu précis qui illustrent l'absence d'un contrôle réel des recettes du club.

Selon la ville « La mairie dispose pour les élus de 20 sièges réservés chaque saison à la Tribune VIP au Palais des Victoires ; depuis septembre 2006, pour chaque match, une planche d'invitation est envoyée par e. mail à la Direction des Sports ainsi qu'à la Direction Générale des Services, que ces dernières dupliquent en fonction du nombre de demandes émanant du personnel municipal. Le nombre de ces invitations n'est pas quantifié. ». Toutefois la ville ne donne aucune précision sur ces invitations et leur utilisation après distribution.

Si durant la saison 2005/2006, seulement 9 spectateurs sur 100 paraissent avoir payé leur place, lors de son audition la présidente du club a précisé qu'une partie des places était achetées par le club des entreprises, celles-ci versant au club près de 180.000 € par an, dont 150.000 € concernent l'achat de loges. Cet achat aurait représenté durant la saison 2007/2008 un total de 11.647 places.

4.2.4 Les subventions versées par la ville de Cannes

4.2.4.1 Les subventions ordinaires versées aux clubs de volley-ball.

En 2006 la ville de Cannes a subventionné 93 associations sportives représentant 45 disciplines différentes pour un budget global de 6 849 344 €. Ces subventions sont votées nominativement ; l'annexe au compte administratif relative aux concours accordés aux associations reprend le montant des subventions allouées ainsi que le montant des avantages en nature (locaux, matériel, personnel).

Les conventions de partenariat avec les deux clubs de volley-ball prévoient le versement d'une subvention de fonctionnement n'anticipée sur deux semestres : « *Chaque versement ne (pouvant) intervenir que sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'utilisation du montant précédemment versé ainsi que d'une situation de trésorerie. L'association s'oblige à tenir à la disposition de la ville l'ensemble des pièces justificatives* ».

De 2002 à 2006, la ville a versé les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement (en €)					
Année civile	2002	2003	2004	2005	2006
AS Cannes volley-ball	1.018.569	990.352	992.540	1.169.786	1.081.280
RC volley-ball	747.000	698.756	751.000	857.937	1.057.937
total volley-ball	1.765.569	1.689.108	1.743.540	2.027.723	2.139.217
Subventions totales allouées par Cannes Compte 657	26.200.000	27.000.000	26.700.000	26.600.000	20.500.000
% des subventions totales	6,7 %	6,3 %	6,5 %	7,6 %	10,3 %

Au profit de l'AS Cannes.

Avec une subvention de fonctionnement d'environ 1 M€ par an, l'AS C amies volley club se situe au deuxième rang des associations sportives aidées par la ville, le 1^{er} rang étant occupé par l'association sportive de Cannes football centre de formation.

Un audit réalisé par la ville en date du 22 février 2007 indique que : « *La subvention de la ville de Cannes représente en 2005/2006, 85 % des subventions globales de l'association. Les subventions globales représentent 81 % des produits d'exploitation en 2005/2006 contre 83 % en 2005/2004 et 86 % en 2003/2004. L'association est donc fortement dépendante des subventions publiques pour son fonctionnement.*

(...)L'augmentation des subventions publiques et dans une moindre mesure des recettes sponsoring, a permis à l'association de retrouver une situation d'équilibre en 2005/2006. Cette situation devrait perdurer en 2006/2007, dans la mesure où les subventions publiques devraient être maintenues à un niveau similaire et où la non qualification en coupe d'Europe sur la saison devrait permettre au club de faire des économies.

La situation financière de l'association est globalement saine, grâce aux subventions reçues. L'association est sur la durée, fortement dépendante de ces subventions publiques, notamment de la subvention municipale[^] et doit poursuivre sa recherche de sponsors en vue d'augmenter la part du financement privé dans le financement global de son exploitation. »

Au profit du RC Cannes

Avec une subvention de fonctionnement de 1 M€ en 2006, le Racing club est au 3ème rang des associations sportives aidées par la ville. La subvention communale au profit du club représente en 2005/2006 80% des subventions versées par l'ensemble des collectivités locales et 47 % du budget de l'association.

Exercice - montants exprimés en euros	Du 01/07/04 au 30/06/2005	Pourcentage du budget de l'association	Du 01/07/05 au 30/06/2006	Pourcentage du budget de l'association
741100 Subvention municipale	828 437	47 %	958 969	47 %
741120 Subv. conseil général	151 600	9 %	200 000	10 %
741110 Subv. conseil régional	3 825	0 %	44 584	2 %
741130 Subv. munie jeunesse sport	1 500	0 %	1 800	0 %
Total collectivités locales	985 362	56 %	1 205 353	59 %
% subvention ville sur subventions collectivités locales		84 %		80 %
Budget de l'association (total classe 7)	1 766 279	100 %	2 073 823	100 %

4.2.4.2 Les subventions exceptionnelles.

Pour résorber les déficits des clubs de volley-ball, la ville leur verse des subventions exceptionnelles, certaines remboursables, à l'occasion d'événements sportifs.

Les délibérations du conseil municipal sur les subventions exceptionnelles au profit de PAS Cannes

Date de la séance	Montant	Objet de la subvention
29/06/2002	243 918 €	Soutien renforcé au sport cannois par subvention de budget supplémentaire et exceptionnelle
24/09/2002	4 784 €	Subvention exceptionnelle de fonctionnement
Sous total 2002	248 702 €	
5/05/2003	1 752 €	Virement dans le cadre des « semaines découvertes sportives ou culturelles »
21/07/2003	20 000 €	Subvention nouvelle

bud get supplémentaire		
	27 000 € (Racing club volleyball)	
29/09/2003	18 600 €	Difficultés de trésorerie (cf. détail ci-après)
Sous total 2003	40 352 €	
7/06/2004 décision modificative	30 000 €	Subvention nouvelle
23/02/2004 budget primitif	15 000 €	Beach volley
29/04/2004 délibération	1 260 €	Activité "Passeports découvertes" à destination des 10 15 ans mise en place l'été
Sous total 2004	46 260 €	
24/10/2005	100 000 €	Subvention exceptionnelle déductible de la sub de fonctionnement 2006 (cf. détail ci-après)
31/01/2005 budget primitif	80 000 €	Participation du club en coupe d'Europe
31/01/2005 budget primitif	3 506 €	Beach volley car activité réduite (15 000 € voté)
Sous total 2005	183 506 €	
6/02/2006 décision modificative	80 000 €	Nouvelle subvention de fonctionnement
19/12/2005 budget primitif	15 000 €	Beach volley
Sous total 2006	95 000 €	

.Au cours de sa séance du 29 septembre 2003, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide en faveur de l'AS Cannes en ces termes. « L'association AS Cannes VB 2001 fait partie de l'élite du volley-ball français Pro A et participe donc régulièrement à la coupe d'Europe qu'elle a d'ailleurs remportée par deux fois en 1981 et 1999. (...) Cependant, comme beaucoup de clubs français, l'association (...) connaît des difficultés de trésorerie qui se sont accrues d'autant par l'indemnité transactionnelle qu'elle doit verser à son ancien entraîneur au titre de sa rupture de contrat. Aussi, la ville entend aider l'association à faire face à ce problème ponctuel de trésorerie afin d'anticiper une éventuelle dérive financière aux conséquences fâcheuses pouvant obérer la pérennité du club. Cette aide, tout à fait exceptionnelle prendra la forme d'une subvention exceptionnelle de 18 600 € remboursable sur 5 ans sans intérêts, chaque annuité de remboursement venant en déduction de la subvention de fonctionnement annuelle votée en faveur de l'association dans le cadre du budget primitif comme décrit à l'article 2 de la convention. » (3 720 €/An).

.Au cours de sa séance du 24 octobre 2005, le conseil municipal s'est prononcé sur un prêt au profit du club en ces termes : « La saison dernière 2004/2005, l'association a étoffé encore un peu plus son palmarès inégalé, en remportant pour la dixième fois le titre de champion de France Pro A Masculin affirmant ainsi son éminence dans l'élite du volley-ball français Pro A. de nouveau titre conduit donc cette équipe prestigieuse à participer pour la saison 2005/2006 à la coupe d'Europe qu'elle a d'ailleurs remportée par deux fois en 1981 et 1999. (...) Cependant, il paraît utile de rappeler que, connue beaucoup de clubs français, l'association AS Cannes Volley-ball connaît des difficultés pour faire face aux dépenses induites par sa participation au championnat de France et à la coupe d'Europe dont le premier match est fixé à la fin du mois d'octobre 2005. Aussi compte tenu de l'impact médiatique des rencontres à venir qui se dérouleront dans le nouveau Palais des sports inauguré le 5 octobre 2005, la ville entend aider l'association à faire face à ses difficultés

compte tenu notamment que la saison sportive ne cadre pas avec l'année budgétaire de la commune. Cette aide tout à fait exceptionnelle et limitée prendra la forme d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € remboursable sans intérêt dès le vote de la subvention de fonctionnement annuelle votée en faveur de l'association dans le cadre du budget primitif 2006 comme décrit à l'article 2 de la convention. »

En ce qui concerne le RC Cannes, la ville précise qu'en plus des subventions ordinaires versées à cette association, elle a voté en 2003 une subvention de 1 756 € dans le cadre de l'opération « Semaines découvertes sportives » du 19 juillet au 1 août 2003, et une subvention de 27 000 € lors du conseil municipal du 21 juillet 2003. En 2004, une subvention de 11 000 € a été votée lors du conseil municipal du 28 juin. En 2006, une subvention de 50 000 € a été allouée pour le Final Four qui a eu lieu en mars 2006.

Les associations sportives, y compris celles qui gèrent une section professionnelle, peuvent bénéficier d'aides des collectivités territoriales sous la double condition que ce type de concours reste exceptionnel et qu'il réponde à un intérêt public local. (CE, arrêt « ville de Dunkerque », du 31 mai 2000). Le remboursement de ces deux prêts n'a pas été réalisé. Selon la commune : *« ces subventions exceptionnelles sont remboursables par déduction des subventions votées à venir; elles ne font donc pas l'objet d'un remboursement en numéraire par l'association mais sont déductibles des subventions votées ultérieurement à leur octroi. Ainsi, la subvention de 18 600 € allouée en 2003 a été remboursée de la façon suivante : 3 720 € ont été déduits des subventions votées aux BP 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ; la subvention de 100 000 € allouée en 2005 a été remboursée en une seule fois en étant déduite en amont de la subvention votée au BP 2006. »*

4.2.5 Un contrôle perfectible des fonds alloués par les collectivités.

4.2.5.1 Le budget et les rapports d'activité produits par les associations ne permettent pas un contrôle détaillé de l'usage des fonds alloués par la collectivité.

Pour l'AS Cannes.

Le budget prévisionnel présenté à la collectivité ne présente pas le détail du coût de chaque projet d'intérêt général ainsi que les recettes affectées à ces projets. De même, les rapports d'activité de l'association n'apportent aucune précision sur la réalisation des missions d'intérêt général dévolues à l'association. Dans ces conditions, la collectivité ne peut vérifier la destination réelle de ses subventions qui ne peuvent être affectées à d'autres charges d'exploitation.

A titre d'exemple, le rapport d'activité de la saison 2003/2004 est présenté avec le programme de la saison 2004/2005, ce qui altère la lisibilité des conclusions portées sur le projet du club, le projet sportif et le projet éducatif. Les informations produites par la ville sont en tout état de cause peu précises, mal quantifiées, voire inexistantes. On observe aussi que les interventions de l'AS Cannes en collaboration avec d'autres associations sont imprécises.

Ainsi, le projet éducatif fait état pour les « *poussins et benjamins* » d'un accord avec USEP; *De manière à développer l'école de volley pour attirer au club des jeunes poussins et benjamins, nous gérons l'activité USEP du mercredi matin au palais des sports de Cannes.*

En matière de contrats éducatifs locaux le même rapport précise « *Dans le cadre des actions dans les écoles, sur les zones sensibles et quartiers difficiles, nous avons relancé les cours de volley dans le temps périscolaire. Nous agissons là avec l'association Cannes Jeunesse qui gère l'activité pour la ville de Cannes. Et pour l'exécution de la convention avec l'école Lochabair il est simplement constaté que « Toujours dans l'intention de développer l'école de volley, nous avons initié en 2002, 2003 et 2004, une action d'initiation avec cette école. Notre intervention touchera 90 élèves par matinée. Au total sur l'année, environ 300 heures de cours sont dispensées dans les écoles ».*

On relève les mêmes imprécisions pour les actions menées en faveur des minimes et des cadets.

Les rapports d'activités des saisons sportives 2004/2005 et 2005/2006 ne présentent pas d'informations statistiques, financières et comptables. Ainsi est-il relevé dans le rapport d'activité de 2005/2006: «*Notre action s'étend également au sein des établissements d'enseignement tant dans les écoles que dans les collèges et lycées. »*

On relève les mêmes imprécisions pour la mission d'intérêt général (action d'éducation et de cohésion sociale).

Dans la convention du 16 juillet 2001 la ville prenait acte des objectifs suivants : « *L'association participe à la formation, au perfectionnement des jeunes sportifs évoluant dans son école de volley-ball. De plus, l'association prend part à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès des scolaires, actions d'animation).* ». Au titre des objectifs inscrits dans la convention annuelle conclue le 29 janvier 2005 figure des engagements au profit « *des jeunes en difficulté* », « *des scolaires ou de publics en difficulté* ». Dans ce cadre, l'association s'engage à intégrer des jeunes en difficulté par le sport et notamment par la pratique du volley-ball et à mettre en place des actions d'éducation ou de cohésion sociale et d'animation.

Or, la chambre constate que le rapport d'activité de la saison sportive 2005/2006 n'apporte que peu de précision sur cet engagement.

Le paragraphe consacré à l'éducation sportive est tout aussi vague: «*Nous avons quasiment quadruplé nos effectifs amateurs pour compter aujourd'hui 152 licenciés. Pour pérenniser nos résultats et préparer l'avenir au travers de notre centre de formation, il nous faut aujourd'hui continuer de bâtir des équipes qui soient performantes à tous niveaux. Depuis 2003, nous avons tenté de doubler systématiquement toutes les équipes de jeunes, de manière à constituer une équipe première et une équipe réserve. Pour ce faire, il importe d'élargir notre champ de prospection et notre sphère géographique d'intérêt en passant si possible des conventions avec les clubs des communes voisines. Notre action s'étend également au sein des établissements d'enseignement tant dans les écoles que dans les collèges et lycées. »*

Ces rapports d'activité n'exposent pas les actions relatives à l'intégration des jeunes en difficultés par le sport et la mise en place d'actions d'éducation ou de cohésion sociale et d'animations, aussi, le niveau de participation de l'association à la mission d'intérêt général qui lui a été confiée est difficilement identifiable.

En ce qui concerne la mission d'intérêt général relative au développement et la promotion du Beach-volley sur le bassin cannois, selon le programme d'activité de la saison sportive 2005/2006, de fin juin à fin août, l'association doit organiser une animation sur la plage de la Croisette sous la forme de minis tournois. *{(Notre objectif pour l'été 2006 sera d'offrir à l'ensemble d'une population estivale très variée une structure d'accueil toujours plus performante sur ce site exceptionnel, la croisette mais aussi une équipe d'encadrement technique de haut niveau. »*

Le rapport d'activité de la saison cite à nouveau cet objectif en concluant : *« Socialement, cela nous permet également de créer un lien entre la population touristique et les habitants du bassin cannois, au travers des contacts qui sont pris quotidiennement au Beach. De plus, tout au long des 4 mois d'été, VAS Cannes se propose d'organiser régulièrement une animation sur cette plage de la croisette sous la forme de minis tournois. ».*

Au-delà de cette déclaration d'intention, aucune précision n'est apportée sur l'organisation estivale de cette activité ainsi que sur ses retombées (nombre de journées, participants, tournois, etc.).

La commune précise que : *«Le suivi des engagements est assuré d'une part par des rencontres régulières entre les représentants de la ville de Cannes et les dirigeants du club, et d'autre part, la réalisation d'audit à caractère financier ».*

Pourtant, l'audit réalisé par la ville de Cannes en date du 22 février 2007 indique simplement au titre de la saison 2005/2006 : *Equipe amateurs : L'équipe du centre de formation qui était en nationale 2 évoluera en nationale 3. Equipe professionnelle : 'A finaliste Champion's League, finaliste Coupe de France, 'A finaliste championnat de France, pas de qualification en coupe d'Europe pour 2006/2001. Beach volley : animation sur la plage du palais des festivals tout au long des 4 mois d'été. L'association doit faire des efforts quant au contenu de son rapport d'activité qui n'est pas assez développé pour les activités afférentes aux équipes amateurs et au Beach volley. ».*

Pour le RC Cannes

Les mêmes observations peuvent être faites sur les comptes rendus de ce club.

Les programmes d'activités pour les saisons sportives 2003/2004 et 2004/2005 sont très généraux. Celui de la saison 2003/2004 prévoit l'organisation de *« Tournois amicaux en France et tournois internationaux à l'étranger, un Championnat de France Pro F, Nationale III et équipes jeunes, une Coupe de la Ligue, une Coupe de France Pro F, Nationale III et équipe de jeunes, une Coupe d'Europe des clubs champions. Sont prévus également la participation de l'équipe Pro auprès d'associations et clubs locaux, et l'intervention d'un entraîneur des jeunes dans les écoles pour initiation au volley le mercredi ».* Pour la saison 2004/2005, outre les mêmes informations, la *« Création du centre de formation avec 4 aspirantes »* est prévue.

Ces programmes n'apportent aucune précision sur la bonne exécution de la mission d'intérêt général relative à l'initiation au volley-ball le mercredi (aucun chiffre n'est fourni sur la fréquentation, les plages horaires, les écoles concernées). Le budget prévisionnel présenté à la collectivité ne détaille pas le coût de chaque projet d'intérêt général ainsi que les recettes affectées à ces projets.

La convention pluriannuelle du 20 janvier 2004 signée entre la commune et l'association prévoit que « *l'association rendra compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport d'activité de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du trésorier approuvés.* ». Au titre des objectifs inscrits dans cette convention figure des engagements au profit « *des jeunes en difficulté* », « *des scolaires ou de publics en difficulté* ». Dans ce cadre, l'association s'engage à intégrer des jeunes en difficulté par le sport et notamment par la pratique du volley-ball et à mettre en place des actions d'éducation ou de cohésion sociale et d'animations.

Or, le rapport moral des saisons sportives 2002/2003, 2003/2004 et 2005/2006 présenté en assemblée générale n'apporte aucune précision sur cet engagement. Les rapports moraux présentés à l'assemblée générale pour dresser le bilan de la saison sportive ne sont pas renseignés en informations statistiques, financières et comptables relatives aux missions d'intérêt général proprement dites. Ces rapports d'activité n'apportent aucune précision sur l'intégration des jeunes en difficultés par le sport, ou sur la mise en place d'actions d'éducation ou de cohésion sociale et d'animations.

Sur les accords conclus avec les établissements scolaires au cours des saisons 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006 et les bilans sur le travail réalisé, la commune indique que « *L'intervention des entraîneurs du club dans les établissements scolaires ne fait pas l'objet de conventions écrites entre ces établissements et le RCCVB. En revanche, il existe une convention conclue avec La Ligue Enseignement U.S.E.P. CANNES.* ».

Elle ajoute qu'en matière d'interventions dans les établissements scolaires l'entraîneur général de la section Jeunes du club est intervenue dans 4 écoles de la Bocca au cours des saisons 2003 à 2006. Les interventions se déroulent de 11 h 30 à 13 h 30 un jour par semaine pour chaque école. En outre, lors de la traditionnelle fête des écoles, 1 500 élèves des écoles de Cannes et des villes voisines se retrouvent pour une demi-journée d'activités sportives dont la pratique du volley par ateliers de 30 à 45 mn. Dans le cadre de l'USEP en lien avec la Ville, le club a mis en place un programme sportif en faveur des établissements scolaires de la ZEP de Caimès Ouest, ici encore sous l'autorité de l'entraîneur général de la section Jeunes, laquelle est intervenue tous les mercredis matins au Palais des Sports puis au Palais des Victoires pour une initiation au volley ; cette animation concerne environ une vingtaine d'élèves chaque mercredi.

S'agissant de l'autre mission d'intérêt général relative au développement et à la promotion du beach-volley féminin sur le bassin cannois, la commune précise que : « *L'association n'a jamais organisé de tournoi de Beach-volley féminin. En revanche, la Ville de Cannes a organisé de 2003 à 2005 un tournoi baptisé le « Femina Beach Volley » regroupant les meilleures équipes mondiales de beach-volley féminin, avec la participation de deux joueuses de l'équipe première du Racing Club de Cannes Volley Bail. En outre, à titre accessoire, les joueuses restant à Cannes dans le courant de l'été font des démonstrations et organisent des parties de Beach volley avec les enfants et les jeunes de La Bocca sur une plage aménagée : la plage du Midi entre le 1^{er} juillet et le 15 août (date de reprise des entraînements).* »

La présidente du RC Carmes a précisé dans sa réponse que les rapports d'activité détaillés seraient désormais joints au rapport moral présenté à l'assemblée générale annuelle communiqués à la mairie.

4.2.5.2 Une distinction inexistante entre les aides octroyées et un contrôle financier incertain.

La circulaire conjointe des ministres de l'intérieur et du sport du 29 janvier 2002 rappelle que la convention signée entre une association et une collectivité doit distinguer clairement la nature des aides octroyées. *«L'octroi des subventions est conditionné à la passation d'une convention entre l'association sportive ou la société et la collectivité locale ou le groupement concerné. Cette convention fixe les obligations de chacune des parties et mentionne l'ensemble des concours financiers qui sont apportés par les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'année sportive. Afin de procéder au contrôle des sommes qui peuvent être versées par les collectivités territoriales aux sociétés sportives, il est nécessaire que la convention fasse apparaître : le montant des aides accordées par la collectivité signataire au titre des dispositions de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 ; le montant des aides accordées par les autres collectivités territoriales au titre des dispositions de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 ; le montant des sommes versées par la collectivité signataire et par les autres collectivités territoriales dans le cadre des conventions de prestations de services visées à l'article 19-4 de la loi du 16 juillet 1984 ».*

Au cas particulier, en raison de la confusion entre les divers types d'aide, la subvention de fonctionnement général ne fait l'objet d'aucune répartition dans les conventions, rendant inopérant le contrôle financier de la ville, comme l'illustrent les dernières conventions signées reprises ci-après.

Pour l'AS Cannes

Le contrôle financier, prévu initialement lors de la convention de partenariat signée le 19 janvier 2005 avec la ville de Cannes, ne figure plus à la convention du 22 décembre 2006.

Cette convention prévoit les obligations financières suivantes : *« Un budget prévisionnel détaillé pour la saison sportive, devra être adressé à la ville lors de la demande de subvention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année N-1. Ce budget détaillera le coût de chaque projet d'intérêt général local ainsi que les recettes affectées à ce ou ces projets. (...) »* Or, lors du renouvellement du conventionnement 2007/2009, l'avenant n° 1 signé le 22 décembre 2006 a supprimé cette dernière phrase. Un nouvel article 6 indique simplement : *«L'association s'engage à affecter les subventions reçues de la ville au fonctionnement d'activités non fiscalisées ».*

Pour le RC Cannes

Le budget détaillant le coût de chaque projet, prévu initialement lors de la convention de partenariat signée le 20 janvier 2004 avec la ville de Cannes, ne figure plus à la convention du 22 décembre 2006.

La convention de partenariat signée avec la ville le **20** janvier **2004** (conseil municipal du **18** décembre **2003**), valable du **1^{er}** janvier **2004** au **31** décembre **2006** prévoyait en son article **4**, relatif aux obligations financières : « *Un budget prévisionnel détaillé pour la saison sportive, devra être adressé à la ville deux mois au moins avant son approbation par les organes dirigeants de l'association. Ce budget détaillera le coût de chaque projet d'intérêt général local ainsi que les recettes affectées à ce ou ces projets. (...)* » Or, lors du renouvellement du conventionnement 2007/2009, le nouvel article **6** de la convention pluriannuelle indique simplement que : « *L'association s'engage à affecter les subventions reçues de la ville au fonctionnement d'activités non fiscalisées* », altérant aussi les dispositions précédentes.

Selon la commune « *La subvention allouée aux clubs de volley est une subvention de fonctionnement général non affectée à des dépenses précises, étant entendu que toutes les actions menées par les Club, que ce soit par l'intermédiaire de leur équipe première ou en direction des jeunes constituent des missions d'intérêt général éligibles à l'octroi de subventions publiques* ». «*La ligne : « Ce budget détaillera le coût de chaque projet d'intérêt général local ainsi que les recettes affectées à ce ou ces projets » a effectivement été enlevée de la nouvelle convention de partenariat car elle n 'était pas pertinente dans la mesure où la subvention (...) est une subvention de fonctionnement général non affectée à un projet particulier. Le nouvel article 6 a un objectif différent puisqu'il vise à prémunir la Ville de Cannes contre une utilisation de la subvention non plus au bénéfice de missions d'intérêt général mais d'activités lucratives. »*

Sur les missions d'intérêt général, la présidente du club a notamment indiqué que 10 % du budget du club étaient consacrés à la section jeunes, et que 8% de ce budget finançaient le centre de formation. Elle a indiqué que le club faisait bénéficier les écoles de Cannes des compétences d'un éducateur spécialisé pour 300 H par an et que des éducateurs encadrent les jeunes joueurs à l'occasion de divers tournois.

4.2.6 Les subventions allouées ne couvrent pas uniquement des missions d'intérêt général ou d'intérêt local ainsi que le montre la comptabilité des associations.

Pour l'AS Cannes

La ville a précisé que : « *Pour les deux clubs de volley, la ville n'accorde aucune subvention pour des raisons autres que les missions d'intérêt général visées par l'article LU3-2 du code du sport et présentant un intérêt local.* ». Cependant, il est constaté que les comptes de résultat font apparaître des indemnités et avantages divers dont le détail est présenté ci-dessous.

1) La mise à disposition de logements et de véhicules pour les joueurs représente une dépense comprise entre 7 et 8 % du budget de l'association.

En euros	30/06/04	30/06/05	30/06/06
613200 Locations immobilières		7 357	7 357
613250 Locations immobilières joueurs		72 777	70 383
613251 Locations immobilières joueurs cdf		19 582	4 603
Sous total locations immobilières joueurs		92 359	74 986
613520 Locations mat transport		16 605	17 577
614000 Charges locatives		3 444	
614100 Charges locatives joueurs			1 221
Total		119 765	101 141
Total des charges de TAS Cannes volley club	1 332 728	1 528 716	1 622 775
Pourcentage des frais de logement des joueurs dans le budget		8 %	7 %

L'AS Cannes consent à certains joueurs des avantages en nature tels des logements mis gracieusement à leur disposition, et des locations de véhicules. La commune a précisé que l'octroi de ces avantages a fait l'objet de dispositions contractuelles : « *Ces avantages font l'objet d'un avenant spécifique au contrat signé par chaque joueur du club. L'association en tient compte pour le calcul des cotisations sociales ainsi que pour le calcul de la taxe sur les salaires. Ces avantages en nature sont mentionnés sur les bulletins de salaire des joueurs.* »

2) D'autre part, des frais de déplacement versés aux joueurs s'apparentent à des rémunérations. (Pour 7 à 8 % du budget).

En euros	30/06/05	30/06/06
625005 Frais M...	8 000	8 000
625011 Frais B... C... (joueur)	10 000	10 000
625012 Frais T... (entraîneur)	10 671	13 800
625018 Frais J... (entraîneur)	9 352	11 526
625025 Frais R... cdf	5 200	
625031 Frais L M...	3 000	8 150
625032 Frais S... (joueur)	10 000	5 000
625033 Frais V...	5 000	
625035 Frais B...	9 653	
625036 Frais N...	7 000	9 999
625037 Frais H...	5 006	10 000
625038 Frais J... cdf	2 082	
625039 Frais H...	15 160	
625041 Frais R...	2 000	
625044 Frais G...	1 500	
625047 Frais B...		11 639
625048 Frais T...		6 065
625049 Frais G...		9 000
625050 Frais N...		10 300
625051 Frais O...		6 500
625052 Frais B...		6 613
Total compte 6250	98 626	126 592
Total des charges de TAS Cannes volley club	1 528 716	1 622 775
Pourcentage des frais de déplacement dans le budget dépense	7 %	8 %

Selon la commune, « Ces sommes correspondent aux remboursements des frais résultant de leur activité professionnelle et accordés contractuellement aux joueurs et entraîneurs parallèlement à leur salaire. L'augmentation en 2006 est due à la participation du club à la Champions' League. »(...)

L'audit réalisé par la ville de Cannes le 22 février 2007 ne fait que confirmer cette situation: « (...) il est à noter que des frais très élevés (98 626 € en 2004/2005) sont remboursés aux joueurs et aux entraîneurs. Leur importance peut laisser penser qu'il s'agit de primes déguisées permettant ainsi à l'association d'échapper au paiement des charges sociales ; si tel était le cas, cette pratique est pour le moins critiquable et pourrait faire l'objet en cas de contrôle d'une requalification et d'un redressement de l'URSSAF. (...) Les frais remboursés aux joueurs et entraîneurs enregistrent une augmentation en 2005/2006, ils s'élèvent à 131 595 €, ce qui semble confirmer la remarque précédente. En conclusion les auditeurs suggèrent : « (...) de faire un courrier à l'association lui demandant d'indiquer la nature exacte des frais remboursés aux joueurs et entraîneurs (indemnités kilométriques) et d'en justifier le montant».

3) Traduction budgétaire

Le tableau suivant fait apparaître le pourcentage des subventions des collectivités locales par rapport au budget global de l'association.

Montants exprimés en €	Du 01/07/03 au 30/06/2004	Du 01/07/04 au 30/06/2005	Du 01/07/05 au 30/06/2006
AS Cannes Volley-ball			
Subventions directes			
<i>Subvention ville</i>	7 007 632	1 097 540	1 151 646
<i>Subvention conseil général</i>	. 70 650	111 250	110 000
<i>Subvention région</i>	24 394	9 150	45 123
Total collectivités locales	1 096 676	1 223 940	1 306 769
Budget de l'association (total classe 7)	1 292 108	1 480 317	1 667 103
% subventions / budget du club	85 %	83 %	79 %

Manifestement, les subventions qui représentent 80 % du budget de l'association, ne sont pas affectées uniquement à des missions d'intérêt général puisque notamment, 43 % des dépenses du club au 30 juin 2006 concernent les salariés : traitements et charges sociales, 8 % les déplacements, 7 % la mise à disposition des logements et véhicules aux joueurs.

Pour le RC Cannes

Comme précédemment, l'examen de divers postes de dépenses de l'association, atteste que des sommes importantes sont consacrées au fonctionnement de l'équipe professionnelle.

Comptes Racing club de Cannes

En euros	30/06/05	30/06/06
c/625103 Frais et déplacement équipe professionnelle	109 119	173 459
Pourcentage du budget dépenses	7 %	8,5 %
c/628144 Cotisation FFVB	7 349	1 14 083
Pourcentage du budget dépenses	0,5 %	5,5 %
C/628200 Frais de recrutement	242 576	189 055
Pourcentage du budget dépenses	14 %	9 %
Total des pourcentages pour 3 postes dépenses de ressources humaines	21,5 %	23 %
Rappel total des charges du Racing club de Cannes	1 728 720	2 053 964

1) S'agissant de la mise à disposition de logements.

L'association consent à certains joueurs des avantages en nature sous forme de logements mis gracieusement à leur disposition, et de locations de véhicules. Selon la commune « ces avantages sont mentionnés dans le contrat de certaines joueuses », toutefois « l'association n'en a pas tenu compte pour le calcul des cotisations sociales et de la taxe sur les salaires » alors que les assiettes respectives doivent pourtant inclure ces avantages.

Par ailleurs, la convention signée le 19 janvier 2005 prévoit que : « (...) l'association fournira copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires et le cas échéant d'honoraires à la commune ». Si ces documents ne mentionnent que le salaire de base, et non les avantages en nature et autres revenus, la présidente du RC Cannes indique qu'à l'avenir le bénéficiaire d'un logement fera l'objet de déclaration.

2) S'agissant des frais de déplacement de l'équipe professionnelle

Le versement répétitif de montants identiques en faveur des mêmes bénéficiaires n'a pu être explicité par la ville (cf. tableau ci-après).

C/625103 Du 01/07/05 au 30/06/06	173 459
Dont par exemple	
04/10/05 CHM... 09/05	1 536
04/10/05 CH Y... 09/05	500
04/10/05 CHR... 09/05	500
04/10/05 CHL... 09/05	500
04/10/05 CHS... 09/05	500
04/10/05 CHT... 09/05	500
04/10/05 CH G... 09/05	500
04/10/05 CH Y... 09/05	500
04/10/05 CH F... 09/05	500
04/10/05 CHQ... 09/05	500
04/10/05 CH S... 09/05	500
04/10/05 CH F... 09/05	500
04/10/05 CHL... 09/05	500
Sous total 09/05	7 536
Sous total mêmes noms 10/05	7 536

Sous total mêmes noms 11/05	7 536
Sous total mêmes noms 12/05	7 536
Sous total mêmes noms 01/06 à 04/06	7 536 x 4
En mai 2006 M... 768 €+ 500 x 12 noms	6 768
En juin 2006, 8 noms x 500 6	4 000
Total général	71 056 e

3) S'agissant des frais de transferts et recrutement (c/628200)

Les dépenses sont importantes (14 % du budget de l'association en 2005 et 9 % en 2006).

C/628200 Frais de transferts recrutement Du 01/07/04 au 30/06/05	242 576
Dont par exemple	
02/07/04 Vir frais R...	18 300
02/07/04 Frais managers...	18 294
17/01/05 Hono Manager Y...	10 000
26/04/05 Vir solde Y...	11 888
<i>Sous total</i>	<i>21 888</i>
21/01/05 Hono Manager Y S...	12 500
17/03/05 Vir solde Y S...	12 500
<i>Sous total</i>	<i>25 000</i>
25/01/05 Hono Manager]...	8 537
07/02/05 P...	4 000
16/03/05 Transfert P...	15 000
<i>Sous total</i>	<i>19 000</i>
04/08/04 Transfert T...	2 089
26/01/05 Hono Manager T...	10 000
17/03/05 Virement solde T...	10 000
<i>Sous total</i>	<i>22 089</i>
11/04/05 Vi J...	10.000
20/04/05 Vir solde N...	25 000
<i>Sous total</i>	<i>55 000</i>
Total pour ces 8 exemples	168 108

C/628200 Frais de transferts recrutement Du 01/07/05 au 30/06/06	189 055
Dont par exemple	
07/09/05 CH FIVB F...	1 295
07/09/05 CH FFVB J...	200
07/09/05 CH FIVB J...	1 295
29/08/05 CH FIVB F...	500
07/09/05 CH FFVB F...	200
07/09/05 CH FIVB F...	1 295
07/09/05 CH FFVB G...	200
07/09/05 CH G...	1 295
07/09/05 CH FFVB M...	200
07/09/05 CH FFIVM...	1 295
07/09/05 CH FFVB S... Y...	200
07/09/05 CH FIVB S... Y...	1 295
07/09/05 CH FIVB T...	200
07/09/05 CH FIVB T...	1 295
27/10/05 VirM... G... Manager 1"acompte	27 000

15/12/05 Vir M... G... Hono 2 TM acompte	25 000
12/04/06 Vir Sème acompte transfert G...	25 000
09/05/06 Vir solde transfert G...	25 000
Sous total transfert G...	102 000

4) S'agissant de l'évolution du montant de la cotisation à la Fédération française de volley-ball (+ 106 734 €).

La commune a expliqué qu'*afin de pouvoir organiser à Cannes le « Final Four » de la Ligue européenne des champions en mars 2006, le club a dû acquitter un droit de 100 000 € auprès de la FFVB en sus de sa cotisation annuelle* », montant relativement important pour le club (5 % de ses charges en 2006) subventionné à 58 % par les collectivités locales.

Dans ces conditions, les subventions des collectivités locales, qui représentent près de 60 % du budget de l'association, mais qui sont en deçà du plafond réglementé, ne peuvent être affectées uniquement au profit de missions « d'intérêt général » : elles participent assurément aux dépenses de la section professionnelle.

Dans sa réponse, la présidente du club relève notamment qu'il est « *évident que l'équipe Pro engagée en coupe d'Europe des champions depuis 13 ans utilise une partie importante du budget total du club et par là même de la subvention de la mairie, laquelle représente 50 % de ce budget* », subvention sans laquelle le RC Cannes ne pourrait pas jouer en coupe d'Europe des champions ajoute la présidente...

4.2.7 Des recettes de billetterie (à l'unité ou sur abonnement) qui représentent moins de 2 % des produits des associations.

Pour l'AS Cannes

Les recettes des matchs ont progressé de 39 % entre 2004 et 2005 et de 29 % entre 2005 et 2006. Toutefois, ces recettes représentent moins de 2 % des produits d'exploitation du club au cours des saisons indiquées dans le tableau ci-après.

	Saison 03/04	Saison 04/05	Saison 05/06
Billetterie + abonnements	17 248 6	23 910 6	30 797 6
Produits d'exploitation	1 292 108 6	1 480 317 6	1 667 103 6
Pourcentage billetterie + abonnement / produits d'exploitation	1,34 %	1,62%	1,85%

Selon la ville, « *La vente de billets s'effectue, sous le contrôle du trésorier adjoint de l'association, au moyen de carnets à souche numérotés. En outre, une feuille de match est établie pour chaque rencontre, sur laquelle sont enregistrés les encaissements (entrées payantes) ainsi que les décaissements (paiement des arbitres, de l'animateur, du contrôleur, de la caissière...).* Les abonnements sont vendus au siège du club et comptabilisés par la suite sur un compte spécifique. Il n'y a pas de recettes liées à la vente de produits car le club ne commercialise pas de produits dérivés. »

En ce qui concerne la faiblesse des recettes, la ville indique que « *Le volley reste au niveau national, et spécifiquement dans la région PACA, un sport confidentiel, très peu médiatisé, et attirant de ce fait peu de spectateurs. C'est la raison pour laquelle le club, afin de constituer un public de supporters, a développé une politique d'invitations, l'objectif étant à terme que ce public une fois fidélisé soit prêt à payer sa place pour assister aux matchs de volley* ». Par ailleurs, « *Il n'y a pas d'organisme ou de société qui gère les partenaires privés de l'association. Ce sont les dirigeants bénévoles qui se chargent de la recherche de ces partenaires* ». Enfin, « *Eu égard à la faiblesse de ses recettes, l'AS Cannes Volley-ball n'a payé aucune taxe sur les spectacles sur les périodes indiquées* ».

Pour le RC Cannes

	Saison 03/04	Saison 04/05	Saison 05/06
Billetterie + abonnements	10.531	8.393	57.888
Produits d'exploitation	1.478.191	1.766.279	2.073.824
Pourcentage billetterie + abonnement / produits d'exploitation	0,72%	0,48 %	2,8 %

La commune précise que « *Les places vendues pour les matchs sont en vente à la billetterie du Palais des Victoires ouverte au public (...); les souches des billets vendus sont conservées par la Trésorière du club. Il en est de même pour les abonnements vendus en début de saison* ».

Le procès verbal de la réunion du comité directeur du Racing club de Cannes du 19 juin 2006 précise sur ce point que : « *Le problème de la billetterie devra être repensé (billetterie informatisée, vente de billets par Internet, vente aux clubs etc.). L'objectif de la mise en place d'une billetterie informatisée mérite d'être analysée avec les services de la ville de Cannes car ce serait un plus incontestable* ».

Pour la commune, l'augmentation des recettes de la billetterie entre le 30 juin 2004 (10 531 €) et le 30 juin 2006 (44 013 €) « *provient principalement de l'ouverture du Palais des Victoires en octobre 2005 qui a permis de multiplier par trois la capacité d'accueil des spectateurs* ». Toutefois, il convient de rappeler que le « *Final Four* » s'est déroulé à Cannes les 18 et 19 mars 2006. Le compte rendu d'activité « *Final Four 2006* », établi le 4 juillet 2006, fait état « *d'un grand succès populaire : Plus de 9000 spectateurs ont assisté aux 'A finales le samedi (RC Cannes- Bergame et Istanbul-Pérouse) et aux finales le dimanche (Bergame-Istanbul pour les 3^e et 4^e places et Cannes-Pérouse pour le titre de Champion d'Europe). Rassembler 9000 spectateurs en un week-end est bien la preuve de la réussite de l'organisation. Parmi ces 9000 spectateurs, un grand nombre de places avaient été réservées aux licenciés de la Ligue de la Côte d'Azur, aux jeunes de la région PACA, à ceux des quartiers défavorisés, mais également à ceux de l'Institut Rossetti de Nice (établissement qui accueille des enfants handicapés moteurs). Le club s'est volontairement privé d'une recette substantielle pour permettre à ces jeunes d'assister à cette manifestation (Cela a été possible grâce à l'aide attribuée par le conseil régional)* ».

Les deux clubs italiens qualifiés avaient drainé derrière eux de très nombreux supporters ...sans billets. Il a donc fallu réaliser des prouesses pour les caser dans un Palais des victoires déjà plein à craquer ».

Par ailleurs, les recettes de produits dérivés sont très marginales, et la « *buvette* » est gérée par l'association des supporters du club.

Finale à quatre de la ligue féminine des « champions-compétitions européennes »

4.3 Les moyens matériels alloués par la commune

4.3.1 Les principes rappelés par le ministre des collectivités territoriales.

En réponse à une question écrite publiée dans le JO du Sénat portant sur la restriction des possibilités de subventionnement des associations locales par les dispositions du nouveau code général de la propriété des personnes publiques, le ministre de l'intérieur, de l'outre Mer et des collectivités territoriales a rappelé notamment « *que l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est soumise à un principe général de non gratuité (CE, 11 février 1998, ville de Paris c/Association pour la défense des droits des artistes peintres sur la place de Tertre)... ; qu'elle constitue la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation (CE, 10 février 1978, ministre de l'économie et des finances c/Scudier)... ; que le montant de la redevance pour occupation du domaine public est déterminé en fonction d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public... ».*

4.3.2 Les mises à disposition des équipements.

4.3.2.1 Les mises à disposition gratuite des équipements sportifs.

Pour les deux clubs de volley-ball, la commune met à disposition certaines installations à titre gratuit pour les entraînements et pour les matchs des joueurs et joueuses des Centres de Formation. Le montant de ces aides a été évalué en fonction des tarifs horaires votés en conseil municipal. Les mises à disposition des équipements sportifs font l'objet d'un article spécifique inclus dans les conventions de partenariat signées entre la Ville et les clubs. Il s'agit de mises à disposition non exclusives, les installations sportives concernées étant également mises à la disposition d'autres associations sportives.

Pour l'AS Cannes

Les équipements sportifs mis à disposition de l'équipe première et du centre de formation pour les matchs et les entraînements ont été, pour la période 2002-2005, le Palais des Sports André Henry et pour la période 2005-2006, la salle principale et la salle scolaire du Palais des Victoires (310 heures pour l'année 2006).

Selon la convention signée le 19 janvier 2005 entre PAS Cannes volley club et la commune, la mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux a été évaluée pour la saison sportive 2004/2005 à 30 644 €, et selon la tarification pratiquée par la ville pour la location des gymnases. Depuis l'ouverture du Palais des Victoires, un avenant a été signé le 22 décembre 2006 « Cette mise à disposition à titre gracieux a été évaluée pour la saison sportive 2006/2007, selon la tarification pratiquée par la ville pour la location de ces installations, à 79 648 €. S'agissant des créneaux horaires, la convention précise qu'« *Avant chaque début de saison sportive, la ville établira un planning d'utilisation des gymnases communaux pour les entraînements et les compétitions de l'association.* »

Pour le RC de Cannes.

Les équipements sportifs mis à disposition de l'équipe première et du centre de formation pour les matchs et les entraînements ont été, pour la période 2002-2005, le Palais des Sports André Henry et le Gymnase Carnot et, pour la période 2005-2006, la salle principale et la salle scolaire du Palais des Victoires et le gymnase Carnot. Selon la convention signée le 20 janvier 2004, la mise à disposition des anciennes installations sportives à titre gracieux a été évaluée pour la saison sportive 2003/2004 à 23 152 €. Selon la convention signée le 22 décembre 2006, sur la base de la tarification de la ville, la mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux a été évaluée à 83 488 € pour la saison sportive 2006/2007.

Sur le seul exercice 2006, au total, la mise à disposition gratuite des locaux aux deux clubs est évaluée à 163 136 €

En euros	AS Cannes	Racing club	Total général
Palais des victoires	64 090	69 820	133 910
Gymnase les coteaux	15 558		15 558
Gymnase Carnot		13 668	13 668
Total	79 648	83 488	163 136

En 3 ans, l'évaluation de la mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux a presque quadruplé (la multiplication est de 2,8 pour PAS Cannes et de 3,6 pour le Placing club). Au demeurant, les conventions de partenariat conclues ne donnent aucune précision sur les plages horaires d'utilisation des installations nécessaires à la mise en œuvre des actions « d'éducation et de cohésion sociale » confiée aux clubs.

4.3.2.2 Les mises à disposition payante des locaux faisant office de bureaux (hormis au Palais des Victoires).

Pour l'AS Cannes

Des locaux faisant office de bureaux sont mis à disposition par la ville moyennant le paiement d'une redevance (7 359 €/an), hormis pour le bureau sis au Palais des Victoires.

Par convention du 12 décembre 2003, la ville a autorisé l'ASC Volley-ball 2001 à occuper à titre précaire et révocable deux locaux vides d'une superficie respective de 26,16 m² et 34,17 m² situés sous la tribune Est du stade Piene de Coubertin à Cannes la Bocca. « La présente autorisation est consentie et acceptée pour une durée d'un an qui commence à courir le 1er décembre 2003 pour venir à expiration le 30 novembre 2004. Elle sera renouvelable par tacite reconduction au 1er décembre de chaque année. L'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 1 839,46 € payable entre les mains du receveur. » L'association supporte « les charges locatives, notamment les taxes (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères), impôts, contributions et autres charges, prestations et fournitures incombant à l'occupant (téléphone), étant précisé que les fluides sont à la charge de la ville. »

La convention signée le 19 janvier 2005 réitère les mêmes conditions d'occupation de locaux. Les comptes de l'association font apparaître le paiement de cette redevance. Enfin, un avenant signé le 22 décembre 2006 maintient cette mise à disposition de locaux au stade Coubertin. En outre, la ville met à la disposition de l'association à titre gratuit un bureau de 20 m² au palais des victoires pour l'entraîneur général du club. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention spécifique signée le 1er février 2007. La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit moyennant le remboursement des charges locatives.

Pour le RC Cannes

Des locaux faisant office de bureaux sont mis à disposition de l'association par la ville moyennant le paiement d'une redevance de 4 882 €/an, hormis pour le bureau sis au Palais des victoires. Une convention d'occupation précaire, révocable, a été signée avec la ville le 10 juin 2002. L'autorisation a été consentie et acceptée pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003 pour un local d'une superficie de 40 m² situé sous la tribune Est du stade de Coubertin à Cannes La Bocca, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 1 220,61 €. Cette convention est renouvelée par tacite reconduction. En outre, un bureau au Palais des Victoires est mis à disposition dans les mêmes conditions que pour PAS Cannes.

4.3.2.3 Les mises à disposition moyennant le paiement d'une redevance pour les espaces non exclusivement sportifs (club house et buvettes du Palais des Victoires)

Une tarification approuvée en conseil municipal a été mise en place en 2006/2007 pour l'utilisation des espaces non sportifs du Palais des Victoires : le club house, 400 €/jour, la terrasse, 200 €/jour, la salle de conférence, 300 €/jour, la buvette 100 €/jour ; la régie TV 100 €/jour et le parvis 12 €/m²/jour, pour la Publicité Espace vertical, 25 €/le même linéaire, le panneau intérieur et 33 €/le mètre linéaire le panneau extérieur.

Ces redevances sont de faibles montants : celles de PAS Cannes durant les 3 dernières saisons sont de 400 € pour la période septembre et octobre 2006, 800 € pour la période janvier-fév.-mars 2007 et 600 € pour la période avril et juin 2007. Celles du RC Cannes, durant les mêmes saisons sont de 1 600€, 1 200€ et 400€.

4.3.2.4 L'autorisation de la ville d'installer des panneaux publicitaires lors des compétitions.

Pour l'AS Cannes

La ville autorise l'association à installer des panneaux publicitaires lors des compétitions. Le montant des recettes publicitaires perçues par PAS Cannes volley club sur les 3 dernières saisons s'élève à : 2004/2005 = 37 500 € ; 2005/2006 = 59 400 € et 2006/2007 = 80 000 €

Pour le RC Cannes

La ville autorise l'association à installer des panneaux publicitaires lors des compétitions. Invitée à préciser le montant des recettes publicitaires perçues par le club, sur les 3 dernières saisons, la ville a répondu : « Depuis l'installation du club au Palais des Victoires en octobre 2005, il a été créé un club d'entreprises, qui génère des recettes publicitaires de l'ordre de 30 000 € par an. »

5 LA REALISATION DU PALAIS DES VICTOIRES

Pour des raisons d'économie, la ville de Cannes a décidé de réaliser un nouveau palais des sports plutôt que de rénover l'ancienne Halle Maurice Chevalier. Le nouveau bâtiment, qui porte le nom de Palais des Victoires a été inauguré le 5 octobre 2005. Il se compose d'un terrain de jeu central entouré de tribunes adaptables, d'une capacité de 3000 à 4000 places. Cette enceinte sportive est aussi dotée d'un mur d'escalade, de deux salles : l'une réservée à la pratique quotidienne du trampoline, grâce à des installations permanentes, la seconde aux activités scolaires. Le Palais des victoires dispose d'un club house, d'une salle de conférences et de parkings (souterrain et en plein air) permettant d'accueillir 300 véhicules.

5.1 *Le palais des victoires a été réalisé conformément aux exigences des fédérations de volley-ball*

Selon la ville, qui a assuré la maîtrise d'ouvrage publique de ces travaux, la construction d'un nouveau palais des sports avait été décidée pour répondre aux exigences des diverses fédérations sportives et particulièrement de la Confédération européenne de volley (CEV), pour l'organisation de rencontres de niveau européen dont celle du « Final Four » (finale de la Champions'League). Cet équipement sportif répond également aux normes internationales pour le handball, le basket-ball, le judo, l'escrime, la boxe, le tennis, le trampoline. Il prend aussi en compte, les demandes émanant du sport scolaire (salle spécifique adaptée), et les besoins du sport « loisir » (mur d'escalade, salle trampoline). La ville a pris en compte par la suite les exigences du cahier des charges de la CEV et des dispositions réglementaires édictées par les fédérations délégataires des sports précités.

5.2 *Un équipement destiné en priorité à des sports de haut niveau*

L'expression des besoins, selon le programme du concours de maîtrise d'oeuvre élaboré en avril 2002, traduit la volonté de donner la priorité aux sports de haut niveau, notamment le volley-ball. « *Le présent programme a pour objet d'établir la synthèse des études menées par Fimatec France pour la création d'un Palais des sports (salle omnisports et annexes) sur le site du boulo-drome « Maurice Chevalier » à Cannes la Bocca et de définir les principes du concept du projet envisagé. Il intègre les besoins exprimés par les différents clubs sportifs concernés et les objectifs fixés par la ville de Cannes. L'actuel Palais des sports doit en effet être réaffecté. Toutes les activités sportives qui s'y pratiquent doivent donc être intégrées dans le projet objet du présent programme. Il s'agit essentiellement : du volley-ball (AS Cannes volley-ball 2001, du hand-ball (AS Cannes hand-ball), du trampoline (salle spécialement affectée à l'entraînement de cette discipline, sans spectateur ASLM Trampoline), du basket. De nombreuses autres fonctions sont par ailleurs envisagées ou suggérées par les futurs utilisateurs (clubs sportifs), afin d'adopter un concept particulièrement convivial de ce centre. Il s'agit, par exemple, pour les spectateurs et les sportifs, d'un club house, permettant les contacts pour les sportifs et le public, d'un espace détente remise en forme avec hammam et spa. Compte tenu de son état médiocre nécessitant des travaux de réfection importants, la halle Maurice Chevalier sera démolie préalablement à la construction de la salle omnisports et de ses annexes.*

(...)

Le nouveau Palais des sports recevra en priorité les sportifs de haut niveau des disciplines : volley-ball, handball, trampoline et éventuellement du basket.

(...)

Les types de pratiques sportives et leurs fréquentations estimées pour être incorporées au Palais des sports sont indiqués ci-après :

<i>Pratiques sportives</i>	<i>Estimation de la fréquentation moyenne par semaine</i>
<i>Volley bail masculin Pro A</i>	<i>200 (1 groupe de 20 x 10 entraînements)</i>
<i>Volley bail féminine Pro A</i>	<i>200 (1 groupe de 20 x 10 entraînements)</i>
<i>H and bail féminine Nationale 2</i>	<i>45 (1 groupe de 15 x 3 entraînements)</i>
<i>Trampoline Niveau national (mixte) Niveau international (mixte)</i>	<i>120 (1 groupe de 20 x 6 entraînements)</i>
<i>Scolaires</i>	<i>600 (estimation du gymnase des Mûriers)</i>

5.3 Le coût de l'opération

5.3.1 Une première estimation de **10 M€**

Initialement, par délibération du 21 décembre 2000, le conseil municipal avait décidé de rénover la Halle des Sports située dans l'enceinte du stade Maurice Chevalier, cependant, en raison de l'importance de son coût, par délibération du 29 juin 2002, la ville a décidé d'abandonner ce projet et de réaliser sur le même site une nouvelle salle omnisports, « le Palais des victoires ».

Selon la même délibération, la ville a décidé de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie « afin de dégager des options permettant de réaliser un projet à un prix cohérent eu égard aux demandes de prestations émanant des différents futurs utilisateurs exprimées lors des réunions de travail organisées en amont. »

Les services techniques municipaux proposaient la réalisation sur le site du boulodrome M. Chevalier, d'une salle Omnisports d'une capacité de 4000 places à Cannes la Bocca. Le coût des travaux était estimé par le bureau d'étude et de programmation à 10 010 501 €TTC.

5.3.1.1 Un coût prévisionnel arrêté à 11 726 316 €TTC

Le 30 janvier 2003, le conseil municipal autorisait le maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

Lors de la séance du 29 septembre 2003, le conseil municipal était informé que le groupement retenu avait réalisé les éléments de mission APS et APD et fixé le coût prévisionnel définitif des travaux de la salle Omnisports à **11 726 316 €TTC**.

5.3.1.2 Un réajustement a porté le montant de l'estimation à 13 236 655 €TTC

Le 29 mars 2004, le conseil municipal était informé qu'à la remise du dossier Programme, la maîtrise d'œuvre évaluait le coût des travaux à 13 236 655 € TTC. Divers facteurs participaient en effet au réajustement de ce montant : une campagne de sondages complémentaires avait conduit à prévoir des fondations spéciales plus onéreuses ; le bureau de contrôle avait imposé des contraintes sécuritaires supplémentaires ; il avait paru pertinent de privilégier le confort des usagers grâce à une revalorisation de la qualité des matériaux ; l'évolution de l'indice BT 01 avait généré une plus-value.

5.3.1.3 Le coût a été réévalué à hauteur de 19 300 000 €TTC

Deux mois après, le 1^{er} juin 2004, la commission d'appel d'offres était informée par les services techniques municipaux que l'ancienne estimation des travaux du maître d'œuvre arrêtée à 13 236 655 €TTC (valeur janvier 2004) devait être réévaluée à 19 300 000 €TTC. Cette nouvelle estimation aurait été justifiée par l'augmentation d'environ 70 % du coût de l'acier ; le surcoût engendré par le choix d'un mode de dévolution à l'entreprise générale, ou au groupement conjoint, par rapport, à un appel d'offres lancé à lots séparés, soit une fourchette comprise entre 7 et 10 % ; la prise en compte du principe de « Bonus-malus » dans l'offre d'entreprise (assurances) ; l'évolution des indices BT entre l'estimation du 16 janvier 2004 et l'ouverture des plis du 25 mai 2004 ; la prise en compte du raccourcissement des délais de travaux dans l'offre d'entreprise (13 mois) entraînant la mise en place de moyens humains et matériels plus importants que ceux d'une opération standard.

5.3.1.4 Le marché a été conclu pour un montant de 18 544 344,78 €TTC.

Lors de sa séance du 8 juin 2004, la commission d'appel d'offres désignait pour son offre un des groupements candidats comme attributaire du marché. Elle chargeait la Direction du Pôle Architecture, Aménagement, Projets Urbains de la mise au point des composantes du marché à passer. Après cette mise au point, le marché, notifié le 6 juillet 2004, sera conclu avec ce Groupement pour un montant de 18 544 344,78 €TTC*.

Dans sa séance du 28 juin 2004, le conseil municipal confirmait le choix de la commission d'appel d'offres.

5.3.1.5 Un avenant n° 1 a porté le montant du marché à 18 895 625,22 €TTC.

Un an après, des demandes supplémentaires de la ville ont entraîné des frais pour le groupement^o : frais d'assurance à hauteur du montant des travaux validés ; mise en place de moyens humains et matériels supplémentaires ; demandes d'études complémentaires du maître d'ouvrage nécessaires pour un classement de type L occasionnel en complément du classement de type X normal pour une utilisation exclusivement sportive. L'adaptation à l'évolution de la réglementation internationale en matière de compétitions de volley-ball et de basket-ball, et la participation au jury et à la mise en place du 1 % artistique ont encore renchéri le coût du marché de 351 280,44 €TTC. Ces modifications qui ont fait l'objet d'un avenant au marché avec le Groupement Campenon ont porté son montant à 18 895 625,22 €TTC.

Séance du 28 juin 2004 - délibération n° 38.

* **Séance du 18 juillet 2005 - délibération 25 - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

5.3.1.6 Un avenant n° 2 a porté le montant du marché à 19 200 527,95 €TTC.

Enfin, le maître d'ouvrage a demandé l'exécution de prestations complémentaires pour, d'une part, permettre dans le cadre du plan vert et du plan lumière la plantation d'arbres supplémentaires avec leur éclairage, le calepinage des plaques «corten » pour l'installation de l'œuvre à réaliser au titre du 1% artistique et, d'autre part, prendre en compte les diverses demandes du maître d'œuvre, du bureau de contrôle ainsi que du coordonnateur sécurité et protection de la santé, y compris sur la zone VIP et tribunes rétractables¹⁰. Ces adaptations et prestations complémentaires ont généré des surcoûts dont il ressort une augmentation globale d'un montant de 254 935,40 €HT soit 304 902,73 €TTC. Dans ces conditions, le montant total du marché TTC s'élevait à 19 200 527,95 €, l'augmentation totale induite (avenants n° 1 et n° 2) représentait 3,54 % du montant du marché et le délai d'exécution était reporté au 5 septembre 2005.

Après diverses modifications, le marché de travaux s'est élevé à 19,2 M€, alors que le coût prévisionnel arrêté initialement par le maître d'œuvre était de 11 726 316 €TTC.

5.3.2 En conséquence, le montant du marché de maîtrise d'œuvre a subi une augmentation de 37 %.

-Le 30 janvier 2003, le conseil municipal autorisait le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement d'ingénierie, pour un forfait provisoire de rémunération de 1 127 957,38 €TTC. Lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2003, il était indiqué que le groupement avait réalisé les éléments de mission APS et APD et fixé le coût prévisionnel définitif des travaux de la salle Omnisports. La rémunération du maître d'œuvre était alors établie à 1 289 894,76 €TTC soit 11 % du montant des travaux.

En juillet 2005, le marché de travaux d'un montant supérieur à l'estimation du maître d'œuvre et les demandes supplémentaires du maître d'ouvrage ont occasionné des frais pour le groupement¹¹. Toutefois, le maître d'ouvrage ayant estimé que le maître d'œuvre avait une part de responsabilité en raison d'études initiales non satisfaisantes, n'a validé que 204 308,40 €HT sur les 354 000 €HT demandés. Le nouveau montant total TTC du marché de maîtrise d'œuvre s'est donc élevé à 1 534 247,60 €, soit une hausse de 37 % en deux ans et demi.

5.3.2.1 Le coût global a été évalué à 22 161 188 €TTC.

Le coût global du palais des Victoires s'élève à 22 161 188 €TTC dont :
20 662 000 €TTC et 17 467 000 €HT à la charge de la ville
et 1 500 000 €TTC de financement de l'Etat.

Séance du conseil municipal du 26 septembre 2005.

¹⁰ Séance du 18 juillet 2005 - délibération 25 - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

1) La commune reconnaît qu'il avait été acte que l'exploitation de cet équipement serait déficitaire mais que le choix était guidé par le résultat des deux clubs de volley.

Selon la ville : « Il avait été acte par tous que cet équipement n'était pas fait dans le but de réaliser des bénéfices et que son exploitation serait déficitaire. Nous n'avions en effet d'autre choix compte tenu de la vétusté du Palais des Sports qui ne répondait plus aux normes fédérales en vigueur ni aux besoins des scolaires et ne permettait pas l'accueil de compétitions de niveau européen et international auxquelles les résultats des deux clubs de volley conduisaient. Ces deux clubs devaient refuser des adhésions ainsi que des manifestations sportives de prestige faute d'infrastructure adaptée.

Les travaux d'investissements que nécessitaient le Palais des Sports étaient très lourds et nous ne pouvions concevoir de ne disposer d'aucune structure d'accueil pendant une longue période. Le choix s'est donc porté vers la création d'une nouvelle infrastructure. »

Un premier compte d'exploitation prévisionnel arrêté le 9 janvier 2006, évaluait le déficit des trois premières années à 1 250 000 € par an en moyenne.

Ultérieurement, en cours d'instruction, la ville a produit les résultats d'une nouvelle évaluation ainsi qu'exposé dans le tableau ci-après, qui révèle des déficits prévisionnels moins importants :

	Estimation 1 du 29/01/08	Estimation 2 du 10/03/08	Estimation 3 du 12 et 18/03/08
Coût de construction	25,2 M € HT	17,276 M € HT	17,467 M € HT
Déficit d'exploitation	0,8 M €	0,7 M €	0,46 M €
Coût d'amortissement annuel	/ 20 ans 1,26 M €	/ 30 ans 0,57 M €	/ 30 ans 0,582 M €
Total annuel	2,06 M €	1,27 M €	1,04 M €

Les éléments de calculs retenus par la ville évaluent le montant de récupération de TVA à hauteur de 3,3 M€; la durée d'amortissement de l'équipement serait de 30 ans et non de 20 ans comme prévu initialement ; les frais d'entretien seraient moins élevés.

A cet égard, la ville estime que « la participation financière des deux clubs de volley relative à l'utilisation des espaces non sportifs devrait s'élever à environ 15 000 € en 2007/2008 contre 5 000 € en 2006/2007.

La note jointe au premier compte d'exploitation prévisionnel du 9 janvier 2006 évoquait diverses pistes à explorer :

« Envisager la mise en concession des buvettes et du club house à un commerçant en contrepartie d'une redevance sur son chiffre d'affaires.

Exploiter la possibilité d'optimiser au maximum la location du parvis et également des espaces verticaux extérieurs (façades).

Louer la salle trampoline - escalade à des entreprises privées pour des séminaires sportifs pendant les vacances scolaires.

Perception d'une partie des droits de retransmission télévisuelle pour de l'événementiel sportif ou non sportif organisé par des sociétés privées ».

2) Le coût de fonctionnement du Palais des Victoires

La commune a fourni un état détaillé des frais occasionnés par le fonctionnement et l'entretien des équipements mis à disposition des clubs professionnels.

- Le coût global de l'entretien ;

Montant des travaux d'entretien et de maintenance effectués par le service des sports					
Montants en €	2002	2003	2004	2005	2006
Palais des Sports « André Henry »	24 728	6 562	8 745	6 097	0
Palais des Victoires				15 530	24 013
Montant des travaux d'entretien et de maintenance effectués par les services techniques (services énergie et bâtiments communaux)					
Montants en €	2002	2003	2004	2005	2006
Palais des Sports « André Henry »	2 642	12 308	42 344	2 663	0
Palais des Victoires	0	0	0	9 643	63 093
Total des travaux d'entretien	27 370	18 870	51 089	33 933	87 106

Ainsi, entre 2004 et 2006, le coût d'entretien a progressé de **71 %**.

- Le coût du personnel travaillant sur le site.

Montants en €	2002	2003	2004	2005	2006
Palais des Sports « André Henry »	102 301	125 299	173 449	103 315	0
Palais des Victoires	0	0	0	77 657	231 209
Total coût du personnel	102 301	125 299	173 449	180 972	231 209

Au Palais des Sports André Henry, le personnel municipal comptait quatre agents : un responsable de l'équipement sportif, un gardien et deux agents d'entretien. Le Palais des Victoires dispose de 8 agents : un responsable des équipements sportifs, un responsable adjoint des équipements sportifs, un gardien, quatre agents d'entretien et un électricien. Entre 2004 et 2006, cette augmentation des effectifs a fait croître le coût du personnel d'environ 34 %.

- Les fluides (eau, gaz et électricité) :

Montants en €	2002	2003	2004	2005	2006
Palais « André Henry »	75 531	85 453	60 489	87 791	0
Palais des Victoires	0		0	46 567	105 714
Total des fluides	75 531	85 453	60 489	134 358	105 714

Entre 2004 et 2006, le coût des fluides a progressé de **75 %**.

- Le coût des assurances en vigueur (pour le site et les équipements, l'organisation des manifestations, etc.) :

Montants en €	2004	2005	2006
Palais des Sports « André Henry »	972	1 035	0
Palais des Victoires	0	0	6 812
Total coût assurances	972	1035	6812

Ainsi, entre 2004 et 2006, le coût des assurances a progressé de 601 %.

En conséquence, selon le tableau récapitulatif ci-après, la comparaison du coût de fonctionnement entre le Palais des Sports André Henry et le Palais des Victoires de 2004 à 2006 fait ressortir une augmentation de près de 145 000 € et plus de 51 % du coût antérieur.

Montants exprimés en euros	Palais « André Henry » 2004	Palais des Victoires 2006	Evolution 2004/2006 En montant	Evolution 2004/2006 En %
Entretien et maintenance effectués par service des sports	8 745	24 013	+ 15 268	+ 175 %
Travaux entretien et maintenance des services techniques (énergie et bâtiments)	42 344	63 093	+ 20 749	+ 50 %
Personne] à la charge de la collectivité	173 449	231 209	+ 57 760	+ 34 %
Fluides (eau, gaz et électricité)	60 489	105 714	+ 45 225	+ 75 %
Assurances	972	6 812	+ 5 840	+ 601 %
Total	285 999	430 841	+ 144 842	+ 51 %

5.5 La fréquentation du Palais des Victoires tous sports confondus

Le Palais des Victoires a été inauguré et mis à disposition des associations sportives à compter de mi-octobre 2005 et début novembre 2005 pour les scolaires.

- 1) S'agissant du nombre d'entrées, hors professionnels, les chiffres produits par la ville ne sont pas assez précis et ils révèlent une fréquentation inférieure aux prévisions :

Nombre d'entrées	Novembre et décembre 2005	2006	Moyenne par mois (sur 10 mois) calculée par la chambre	Moyenne par semaine (hypothèse de 4 semaines par mois) calculée par la chambre
Basket		160	16	4
Volley				
-RCC hors pros	500	2200	220	55
-ASC hors pros	400	1950	195	49
- autres clubs	220	1000	100	25
Trampoline	400	1550	155	39
Escalade	350	1300	130	33
Judo	300	900	90	23
Scolaires	3300	15620	1562	390
Hand		80	8	2
Autres (à préciser)				
-ASC foot		50	5	1
-Ecole Municipale des sports adaptés		20	2	Pas significatif
-AG, conférences	100	700	70	18

Sur la base de fiches d'entrées constatées, le Palais des Victoires apparaît moins utilisé que prévu initialement. En effet, pour le volley, les chiffres d'entrées paraissent plutôt correspondre à un nombre d'entraînement mensuel équivalent à celui qui était prévu par semaine dans le programme arrêté en avril 2002. S'agissant du trampoline, la fréquentation est limitée au tiers de l'estimation moyenne calculée lors du programme. Enfin, pour les scolaires, l'estimation moyenne de 600 par semaine (programme avril 2002) n'était atteinte qu'à 65 % en 2006.

- 2) Les salles sportives du Palais des Victoires (hormis la salle de trampoline) sont utilisées à 70 % par les deux clubs de volley-ball pour leur activité professionnelle :

Selon la commune, « L'ouverture de la grande salle du Palais des Victoires toutes disciplines confondues (compétitions et entraînements) est estimée à 1440 heures sur une saison sportive du 15 septembre au 15 mai de l'année N+1. Le Racing club de Cannes volley-ball et l'AS Cannes volley-ball ont chacun une utilisation de cette salle évaluée à 520 heures sur une saison sportive, soit environ 36% du temps d'occupation total par rapport aux autres utilisateurs. »

La grande salle du Palais des Victoires est donc occupée à 72 % par les deux clubs de volley-ball pour les compétitions et les entraînements ce qui correspond à leur activité professionnelle.

La convention AS Cannes volley-ball/ville de Cannes signée le 19 janvier 2005 précise que « l'utilisation de la salle scolaire par PAS Cannes volley-ball (loisirs, vétérans, jeunes) est estimée à 403 heures sur une saison sportive du 15 septembre au 15 mai de l'année N+1 (hors vacances scolaires) ». Dans sa convention pluriannuelle de partenariat 2007/2009 signée avec l'association le 27 novembre 2006, la mise à disposition de la salle scolaire au Racing club de Cannes volley-ball a été évaluée pour la saison sportive 2006/2007 à 594 heures au prix horaire de 30 € et à un montant de location de 17 820 €. Si, comme pour la grande salle, on estime l'ouverture de la salle scolaire à 1440 heures sur une saison sportive, on constate que la salle scolaire est occupée à 70 % par les deux clubs de volley-ball.

Au demeurant, les deux clubs de volley-ball bénéficient également d'une mise à disposition à titre gracieux d'un gymnase chacun pour un nombre d'heures évalué par la ville à 18,70 € de l'heure.

Le Racing club de Cannes bénéficie d'une mise à disposition du Gymnase Camot pour 732 heures. L'évaluation est ici d'un moindre coût que celui tarifé pour la salle scolaire du Palais des Victoires puisque le coût horaire est évalué à 18,70 € soit presque 40 % de moins que le coût horaire de la salle scolaire du Palais des Victoires (30 €). L'évaluation du coût horaire pour le gymnase des cotéaux occupé par PAS Cannes volley-ball pour ses équipes de jeunes (compétitions et entraînements confondus) à raison d'une estimation par saison sportive de 832 heures est aussi de 30 € de l'heure.

3) Dans ces conditions, la mise à disposition des installations sportives du Palais des Victoires à titre gracieux par la ville pour les deux clubs de volley paraît sous-évaluée.

En effet, si le coût de fonctionnement du Palais des Victoires en 2006 s'élève à 430 841 €, la mise à disposition des installations sportives à titre « gracieux » selon la tarification pratiquée par la ville a été évaluée à seulement 64 090 € pour PAS Cannes volley-ball et à 69 820 € pour le Racing club de Cannes volley-ball. Or, ces évaluations représentent 15 à 17 % seulement du coût de fonctionnement du Palais des Victoires alors que ces deux clubs occupent la grande salle à 72 %.

6 LE CLUB DE L'AS CANNES FOOTBALL : DES ENGAGEMENTS COUTEUX POUR LA COMMUNE

La séance du conseil municipal du 7 mai 2002 précise que la nouvelle municipalité a tracé l'avenir du club professionnel de football au travers d'une nouvelle structure capitaliste favorisant la mise en œuvre de capitaux privés.

Ainsi, la société d'économie mixte a été transformée en Société anonyme sportive professionnelle (SASP) permettant à la ville de céder ses actions à un partenaire susceptible de poursuivre l'activité professionnelle au sein de cette société mieux adaptée aux défis des prochaines saisons sportives ; toutefois, la commune a participé à une augmentation de capital de la Société anonyme d'économie mixte sportive (SAEMS) à hauteur de 750 000 € en 2002 aux fins d'assainir sa situation financière.

6.1 L'augmentation du capital de la SAEMS

Lors de l'assemblée générale du 5 juillet 2001, les actionnaires de la SAEMS ont constaté que le bilan de la société arrêté au 30 juin 2001 faisait ressortir une perte comptable de 5 259 102 F (801 744 €) et faisait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social. Lors de sa réunion du 7 février 2002, la Direction Nationale du contrôle de gestion de la Ligue nationale de football a mis en demeure la SAEMS AS Cannes football de reconstituer ses capitaux propres sous peine de rétrogradation. Il ressort d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2001 que les capitaux propres négatifs de la société s'élevaient à cette date à 1 456 000 €. Les parties sont, par conséquent, convenues de procéder à une augmentation de capital de la SAEMS à hauteur de 1 500 000 € (Source : protocole d'accord signé le 17 mai 2002).

Selon les extraits de la séance du conseil municipal du 7 mai 2002, relatifs à cette augmentation et à la convention de cession d'actions et de partenariat, il apparaît que : « L'objectif de l'augmentation du capital de la SAEMS est d'assainir la situation financière de la société marquée par les pertes comptabilisées au cours des années précédant l'arrivée de la nouvelle municipalité et de permettre aux nouveaux investisseurs, tout particulièrement SCANN, d'obtenir une place légitime dans le concert des actionnaires de la société. L'augmentation de capital d'un montant de 1500 000 € a été acceptée par l'assemblée générale de la SAEMS, réunie en séance extraordinaire le 6 mai 2002.

Elle se traduira par l'émission de 19 680 actions nouvelles d'un montant de 76,22 € résultant soit d'apports extérieurs en numéraire soit de la transformation d'apports en compte courants d'associés. Chaque actionnaire a le droit de souscrire un nombre d'actions nouvelles déterminé en proportion de sa participation dans le capital. Dans ces conditions et conformément aux termes du protocole, la ville de Cannes souscrira 50 % de cette augmentation soit 9 840 actions nouvelles à 76,22 € soit 750 000 €. Les autres actionnaires ont décidé de ne pas participer à l'augmentation de capital à l'exception de la société SCANN qui souscrira à 9840 actions nouvelles par transformation de ses apports en compte courant.

La loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locale n'apas dénié à la collectivité actionnaire le droit d'intervenir sur le capital et de souscrire aux augmentations de capital mais à condition de respecter le principe des seuils.

Le respect des seuils est une obligation de l'égalité qui impose à la collectivité de prendre en compte après cette augmentation, les plafonds et planchers prévus à l'article L 1522-2 du CGCT en l'occurrence un minimum de 50 % et un maximum de 85 % du capital social détenu par les collectivités.

En l'occurrence et à l'issue de l'augmentation du capital, la ville détiendra toujours 50 % du capital de la SAEMS. (...) Ce montant (750 000 €) sera prélevé sur la section d'investissement. »

Le protocole d'accord signé le 17 mai 2002 entre la commune de Cannes, l'association sportive Carmes football, la SAEMS et la société anonyme SCANN prévoit dans un second temps une réduction du capital social de la SAEMS :

« Aussitôt que l'ensemble des opérations relatives à l'augmentation de capital seront réalisées, les parties s'engagent à procéder à une réduction du capital social de la SAEMS

par absorption des pertes cumulées au 31 décembre 2001. Cette réduction de capital sera réalisée par réduction de la valeur nominale des actions existantes après 1 augmentation de capital, par absorption des pertes à hauteur de 1 500 000 €. »

6.2 *La commune est appelée en garantie pour le paiement d'un redressement fiscal du club pour des faits antérieurs à 2001 d'un montant de près de 960 000 €.*

La SAEMS Association sportive de Cannes football a fait l'objet d'une vérification fiscale sur la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2002. A l'issue de ce contrôle, le 20 décembre 2002, la société a été soumise à un redressement fiscal au titre de la taxe sur les salaires pour les années 1997 à 2000 à hauteur de 598 330 € en principal et 364 151 € en majoration et intérêts, soit un total de 962 482 €. Ce redressement, confirmé par un jugement du tribunal administratif de Nice du 10 avril 2007 fait l'objet d'un appel.

Lors de la transformation du club en 2002, du statut de société anonyme d'économie mixte sportive (SAEMS) à celui de SASP (société anonyme sportive professionnelle), la ville s'est engagée, par un protocole d'accord signé le 17 mai 2002, à garantir le passif du club.

Celui-ci prévoit que : (...) *«La ville de Cannes et l'association s'engagent sans aucune solidarité entre elles et à concurrence de leur participation respective au capital social de la SAEMS au 31 décembre 2001 à indemniser la société SCANN de tout passif supplémentaire, fiscal, social ou de toute autre nature et/ou de toute diminution d'actif qui n'aurait pas été comptabilisé ou qui aurait été insuffisamment provisionné dans les comptes de la SAEMS ASC Football arrêtés au 31 décembre 2001, en rétablissant la situation nette de ladite société telle qu'elle ressortait auxdits comptes. »*

Une délibération du conseil municipal du 4 avril 2005 a approuvé le principe de la mise en œuvre de cette garantie pour le redressement fiscal en cause. Le maire de Cannes a saisi le ministre chargé du budget d'une demande de remise gracieuse et par ailleurs, le trésorier de Garnies souhaite saisir par avis à tiers détenteur le montant d'une créance de report en arrière (carry back) que le club détiendrait auprès du centre des impôts pour un montant de 301 256 € (S oui-ce : lettre du trésorier payeur général des Alpes Maritimes en date du 31 janvier 2008).

6.3 *La commune s'est engagée financièrement sur une rénovation du stade conforme aux exigences de la Ligue nationale de football en cas de montée en 1^{ère} division.*

Le protocole d'accord signé entre la commune de Cannes, l'association sportive Cannes football, la SAEMS et la société SCANN, prévoit également des engagements réciproques des parties à compter du 1^{er} juillet 2002. *« En cas de montée en 1^{ère} Division, la ville de Cannes s'engage à poursuivre la rénovation du stade Pierre Coubertin et à assurer une capacité de spectateurs conforme aux exigences de la Ligue Nationale de Football ou de toute autre instance sportive compétente en cette matière. Le programme de rénovation sera précisé dans une convention ultérieure portant notamment sur les délais, le coût, la répartition des aides financières, la future gestion et le phasage opérationnel. ».*

Interrogée sur ce projet de rénovation, la commune précise : « *Ou'il a été décidé de ne pas engager cette rénovation tant que le club n'accède pas en ligue 2. Pour l'heure, le stade répond aux normes en vigueur dans le cadre du championnat « National ». Aucune convention n'a donc été rédigée.*

La chambre observe que la transformation de la Société d'économie mixte en SAEMS est d'un coût non négligeable à la charge de la ville qui, de plus, a été appelé en garantie pour le paiement d'un redressement fiscal. En revanche, le club n'ayant pas accédé à la division 1, la rénovation du stade est reportée, ce qui diffère les dépenses d'investissements inhérentes à ce projet.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bertrand Schwerer". The signature is written in a cursive style.

Bertrand SCHWERER